

6.4 DOSSIER ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

PROJET ÉOLIEN DE LA NAULERIE (79)

COMMUNE DE LES FORGES

AVRIL 2021



Identité du Maître d'Ouvrage :

Parc Eolien de La Naulerie
SARL – Société de Valeco / EnBW
SIREN : 880 245 667
SIRET : 88024566700014
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

 Parc éolien de La Naulerie
valeco

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE
Projet éolien de La Naulerie



Commune de Les Forges



Parc éolien de La Naulerie

Valeco

IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE :

PE de La Naulerie

SARL – Société de VALECO / EnBW

SIREN : 880 245 667

SIRET : 88024566700014

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

PROJET SUIVI PAR :

Raphaëlle MATHON

Chef de projets éoliens

raphaellemathon@groupevaleco.com

06 49 49 22 81

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW	5
2. POURQUOI UN PROJET EOLIEN ?	7
2.1. L'éolien c'est quoi ?	7
2.2. Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles	8
2.3. Une zone favorable au développement d'un parc éolien	9
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET EOLIEN DE LA NAULERIE	10
3.1. La zone d'implantation potentielle	10
3.2. Historique du projet	11
4. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN	12
4.1. L'étude du gisement éolien	13
4.2. L'étude d'impact sur l'environnement	14
4.3. Les variantes étudiées	18
4.4. L'implantation retenue	20
5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	21
6. INTEGRATION DU PROJET	22
6.1. Intégration paysagère	22
6.2. Les mesures	28
6.3. Les retombées locales	29
7. CONCERTATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET	31
8. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	33
LEXIQUE	34



Illustration 1 - Parc éolien de Cap Espigne (34), mis en service en 2017

PREAMBULE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Les Forges, dans le département des Deux-Sèvres (79), Valeco, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis février 2019 et que nous mettons à disposition dans ce dossier.

Un projet éolien consiste en une succession d'étapes qui vont de l'identification d'un site propice d'implantation jusqu'à l'exploitation et le démantèlement du parc. Afin de pouvoir construire et exploiter un parc éolien, un producteur d'énergie renouvelable doit obtenir une autorisation environnementale du Préfet. Pour ce faire, il faut réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Ce dossier regroupe les informations techniques et administratives du projet, les différents plans du projet, une étude d'impact et de dangers et des résumés non techniques associés, les expertises environnementales détaillées ainsi que les avis des services consultés.

A travers ce dossier, est présenté Valeco, le producteur d'énergie renouvelable qui développe le projet éolien de La Naulerie sur la commune de Les Forges. Il propose une description générale de la filière éolienne et des objectifs qu'elle permet d'atteindre. Il permet également de présenter les études qui ont été réalisées ainsi que les mesures et l'implantation des éoliennes permettant au projet d'avoir un impact sur l'environnement le plus faible possible. Il met à disposition une description générale du projet comprenant l'historique du projet ainsi que ces principales caractéristiques. De plus, il permet de rendre compte des actions mises en place pour permettre au projet une bonne intégration territoriale. Enfin, il présente le calendrier prévisionnel du projet.

Les mots ou expressions suivis d'un astérisque en exposant () sont définis à la fin du dossier dans le lexique.*

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LES FORGES

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune des Forges, VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable volontaire sur la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de **La Naulerie** (projet porté par VALECO), sur la commune de Les Forges.

Le projet global sera composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 5,7MW, la puissance maximale totale du parc sera de 11,4 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, une autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 12 mars au 26 mars 2021. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur un site internet dédié au projet :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelanaulerie>

Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires et/ou poser des questions. Vous pourrez également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.

Un exemplaire du dossier de consultation et un registre seront mis à disposition dans les mairies concernées par le projet.

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Madame Raphaëlle MATHON, Chef de Projets, Tel : 06.49.49.22.81, email : raphaellmathon@groupevaleco.com
- Monsieur Maxime PEUZIAT, Responsable Régional Eolien Sud-Ouest, Tel : 07.82.27.32.91, email : maximepeuziat@groupevaleco.com

1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

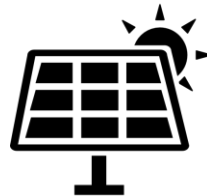
Valeco, un producteur d'énergie renouvelable

- Créé en 1989, l'entreprise est riche de plus de 20 ans d'expérience
- Pionnier dans le secteur des ENR avec la construction :
 - du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000
 - et de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine en 2008
- Actuellement présidé par M. François DAUMARD et présidé par M. Philippe VIGNAL
- Exploitant de 500 MW de puissance électrique sur le territoire Français en janvier 2021

175 éoliennes



500 km²
centrales
solaires



- Et 2 000 MW de puissance en développement

- Présent sur tout le territoire français pour être au plus près des projets et des acteurs du territoire grâce à ses :

200 salariés
répartis sur

8 agences



- Présent sur toute la chaîne de valeur des projets

Prospection

Développement

Instruction

Pré-
construction

Financement

Construction

Exploitation et
maintenance

- Valeco met un point d'honneur au bon ancrage territorial des projets, c'est pourquoi ils sont menés :
 - dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
 - dans une perspective de développement économique local,
 - dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels

- Depuis juin 2019, Valeco fait partie du groupe EnBW.



3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables

- EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.

- Quelques projets références de Valeco...



Parc éolien d'Audinctun (62)
Mis en service en 2019



Parc éolien de BERNAGUES –
LUNAS (34)
Mis en service en 2016

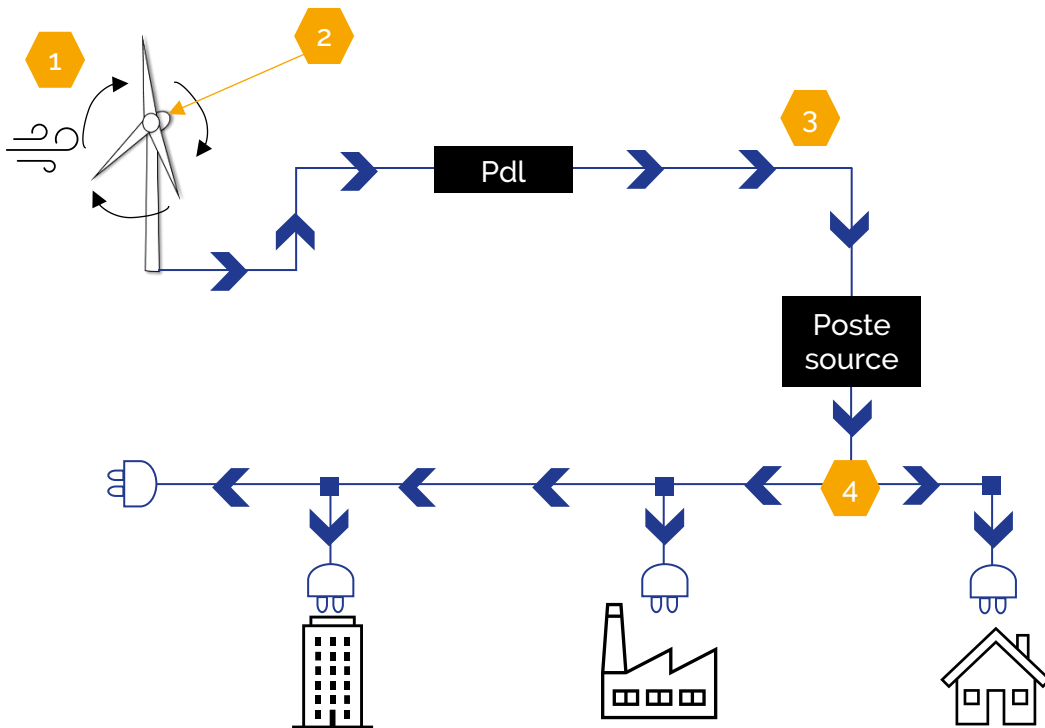


Centrale Solaire de Cahors
Sud (46)
Mise en service en 2011

2. POURQUOI UN PROJET ÉOLIEN ?

2.1. L'éolien c'est quoi ?

Une éolienne est un convertisseur d'énergie, elle permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, puis en électricité.



Principe de fonctionnement d'un parc éolien

L'éolien c'est aussi...

- Une énergie qui utilise une ressource naturelle, gratuite et inépuisable, le vent
- Une énergie propre, qui ne produit ni déchets polluants ni d'émission de gaz à effet de serre* dans l'atmosphère au cours de son exploitation
- Une énergie fiable puisque qu'une éolienne tourne entre 75 % et 95 % du temps.
- Un moyen de production d'énergie qui dispose d'un très faible taux d'émission de CO₂, soit 12,7 g de CO₂ par kilowattheure produit contre un taux d'émission moyen de 87 gCO₂ /kWh pour le mix énergétique* français dans son ensemble.
- Un temps de retour énergétique* de 12 mois, soit l'un des plus courts parmi les moyens de production électrique
- Une énergie respectueuse de l'agriculture, qui n'interfère pas avec les récoltes et l'élevage
- Une faible emprise au sol
- Une restauration du site à l'identique après démantèlement
- Enfin l'éolien contribue à la gestion des pics de consommation. En effet le vent est plus fort en hiver, l'éolien produit donc davantage lorsque la demande est la plus importante.

- 1** Le vent fait tourner les pâles : l'énergie cinétique est transformée en énergie mécanique
- 2** L'énergie mécanique des pâles est convertit dans la nacelle en énergie électrique
- 3** L'électricité produite est envoyée sur le réseau électrique
- 4** L'électricité est distribuée aux utilisateurs

2.2. Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles

Européenne

En 2008, le « Paquet Climat-Energie » de l'Union Européenne fixait l'objectif du « 3 x 20 » pour la politique énergétique de chaque Etat européen : faire passer la part des énergies renouvelables à 20 % dans le mix énergétique européen, réduire les émissions de CO₂ des pays de l'UE de 20 % et accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

Nationale

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable de 40 %.

La programmation pluriannuelle de l'énergie* (PPE) prévoit également que l'énergie éolienne devienne l'une des principales sources d'électricité renouvelable en France.

Régionale

Enfin, le SRADDET* de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 prévoit une augmentation de la puissance éolienne installée jusqu'à 4 500 MW en 2030 et 7 600 MW en 2050. Au 30 septembre 2020, la puissance éolienne installée en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 1 138 MW.

Intercommunale

Plus localement, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la Communauté de communes (CC) Parthenay-Gâtine travaille en association avec les deux autres intercommunalités du Pays de Gâtine à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) qu'elle doit réglementairement réaliser. En effet, les trois CC ont décidé d'élaborer un PCAET mutualisé afin de « disposer d'une vision partagée du territoire pour favoriser la mise en place d'actions fortes dans différents

secteurs, tout en prenant en compte les spécificités de chacun des territoires des 3 communautés de communes de Gâtine ». Ce document stratégique fixe pour une durée de 6 ans les orientations et plan d'actions dans les domaines de :

- ✓ La demande d'énergie,
- ✓ La production d'énergie renouvelable,
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre*,
- ✓ L'adaptation au changement climatique.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre*, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit comporter :

- Des diagnostics permettant de quantifier les émissions liées aux activités de son territoire :
 - Diagnostic de consommation d'énergie, de production de Gaz à effets de serre*;
 - Diagnostic de qualité de l'air ;
 - Diagnostic de production d'énergie renouvelable ;
 - Diagnostic des réseaux de transports de l'énergie ;
 - Diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le projet éolien de La Naulerie contribuera à l'atteinte de ces objectifs, en particulier au niveau de la production d'énergie d'origine renouvelable.

2.3. Une zone favorable au développement d'un parc éolien

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets. Il a été annulé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (04/04/2017) mais reste toutefois un outil intéressant pour identifier les zones a priori favorables au développement de l'éolien. La commune de Les Forges fait partie des communes situées dans les zones favorables au développement du grand éolien où les objectifs de production sont non atteints.

Ces zones favorables le sont uniquement vis-à-vis des enjeux liés au patrimoine architectural et paysager, aux sensibilités écologiques, aux contraintes et servitudes techniques (aviation civile, radars, voies de communication, etc.).

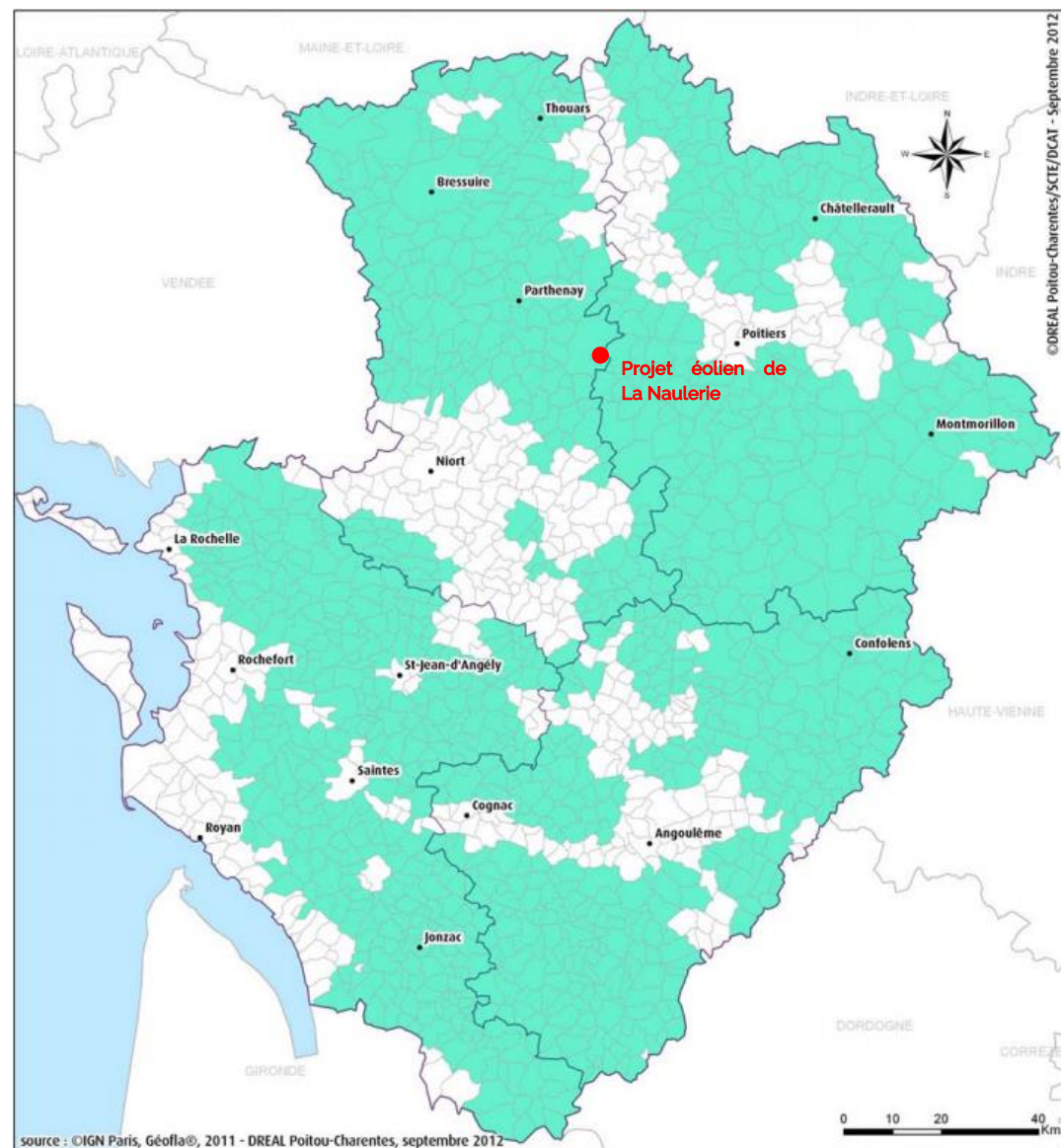


Illustration 2 - Situation du projet au sein du SRE Poitou-Charentes (les zones favorables sont représentées en vert) ; sources : SRE Poitou-Charentes

3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET EOLIEN DE LA NAULERIE

3.1. La zone d'implantation potentielle

L'ensemble des contraintes réglementaires agrégées permet d'identifier une zone potentiellement favorable pour l'implantation d'un projet éolien. Cette zone est appelée « Zone d'Implantation Potentielle » (ZIP).

La détermination tient notamment compte des facteurs suivants :

- Gisement éolien,
- Facilité d'accès ;
- Possibilité de raccordement au réseau électrique haute ou moyenne tension ;
- Contraintes ou servitudes (radars, voies de circulation, recul de 500 mètres des zones habitées les plus proches, etc.) ;
- Les enjeux et sensibilités portant sur les composantes sensibles à l'aménagement (liés aux emprises physiques du parc) et aux activités de construction, d'exploitation et de démantèlement de l'installation. Ces composantes sont les suivant : milieu physique*, milieu naturel*, milieu humain* et paysage.

Dans le cas du projet éolien de La Naulerie, le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs.

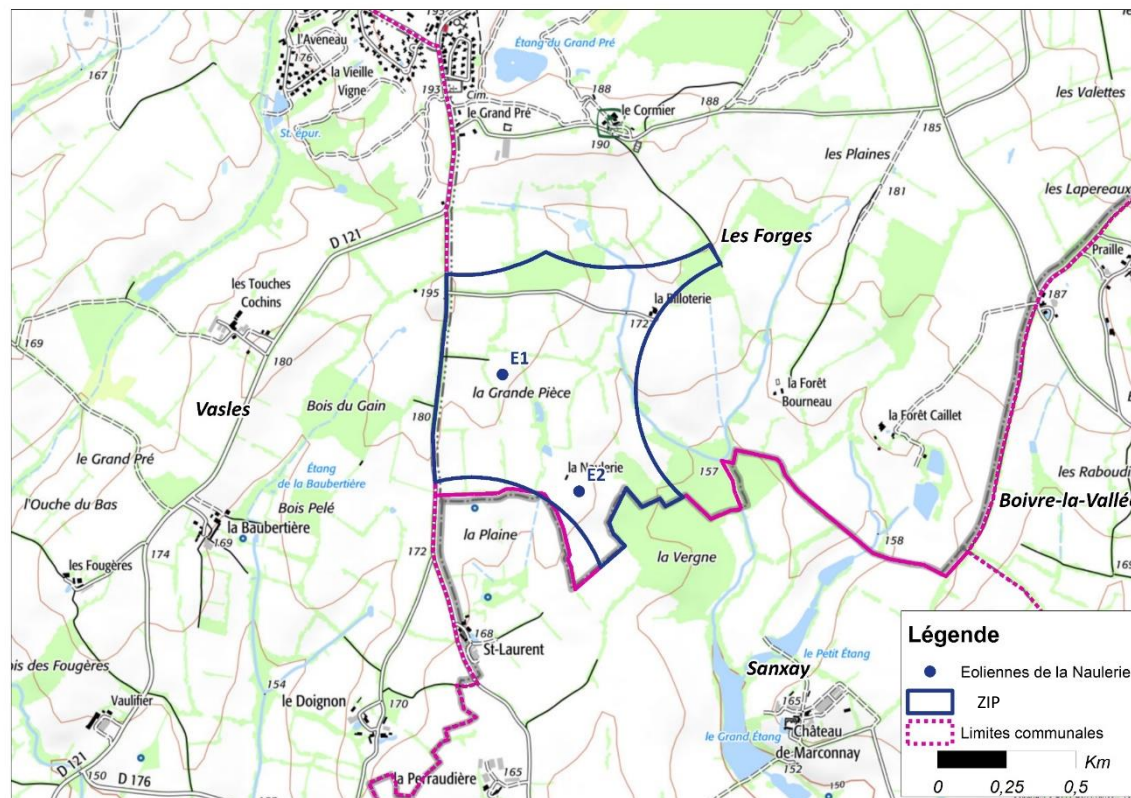
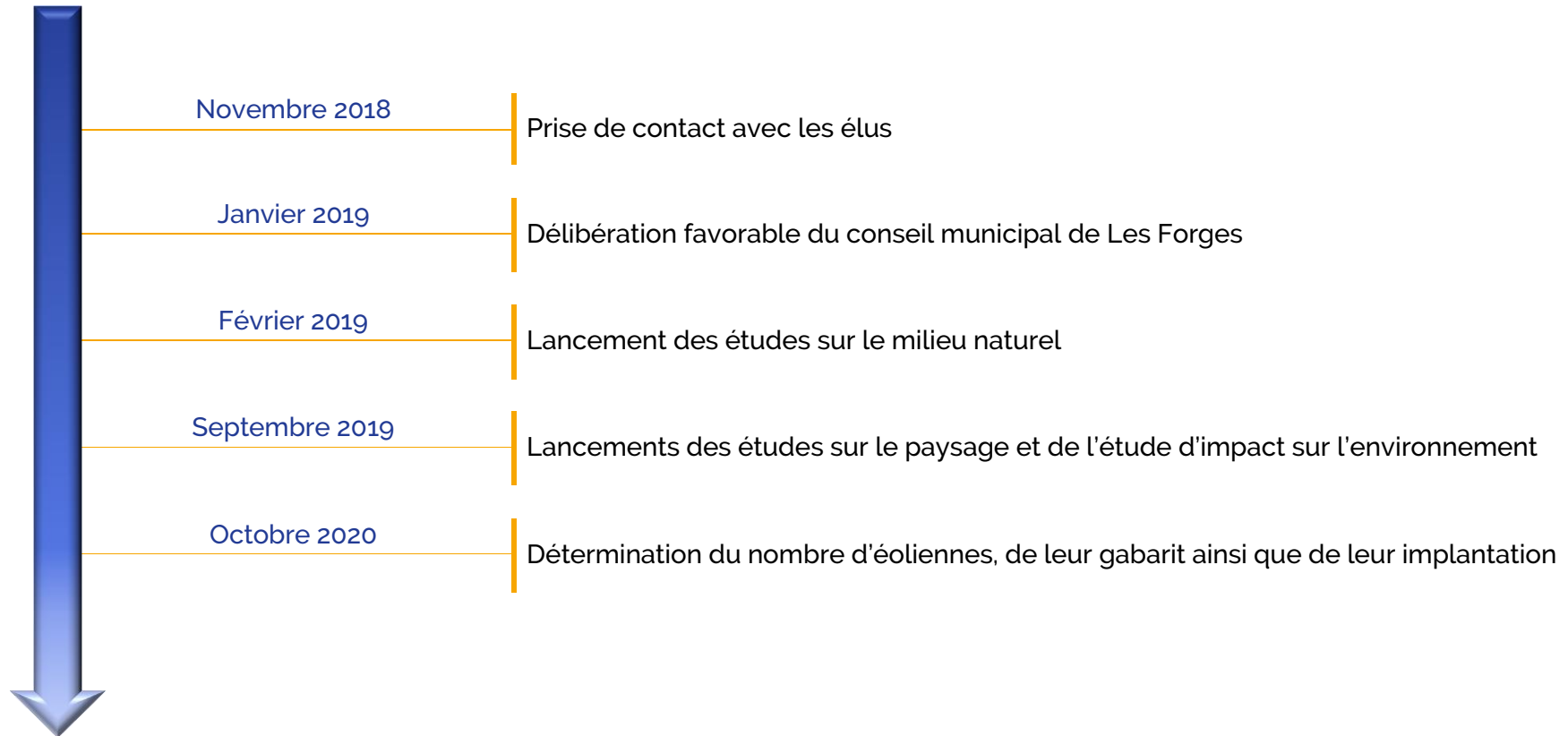


Illustration 3 - Zone d'implantation potentielle du projet éolien de La Naulerie

3.2. Historique du projet



4. DEFINITION DE L'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN

Dans cette partie sont présentées les études sur l'environnement qui ont permis de déterminer en coopération avec les bureaux d'études l'implantation du parc éolien la moins impactante.

L'acoustique, le paysage et le milieu naturel* font l'œuvre d'études dédiées car ce sont sur ces composantes de l'environnement que sont reconnues les incidences potentielles majeures d'un parc éolien. Ces trois expertises sont ensuite assemblées et additionnées à l'étude d'impact sur le milieu physique* et sur le milieu humain* par un bureau d'études dit « assemblier », ici ARTIFEX, afin de constituer l'étude d'impact sur l'environnement.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale et ce sont ces informations qui ont été utilisées pour réaliser l'analyse des impacts et des dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

L'implantation ainsi que les principaux arguments qui ont permis ce choix sont également présentés.

4.1. L'étude du gisement éolien

Dans le cadre d'un projet éolien, il est nécessaire de caractériser précisément la ressource en vent d'un site. C'est pourquoi un mât de mesure a été installé en décembre 2019 au niveau du lieu-dit La Naulerie. Il est prévu de le laisser en place 1 an et demi soit jusqu'en juin 2021.

Ce mât d'une hauteur de 120 m, permet d'enregistrer les données de vitesse et de direction de vent. Les données sont ensuite corrélées avec celles des stations météo France à proximité afin d'extrapoler les conditions de vent du site sur plus de 20 ans. Ainsi, l'on peut obtenir une simulation précise de production du parc éolien.

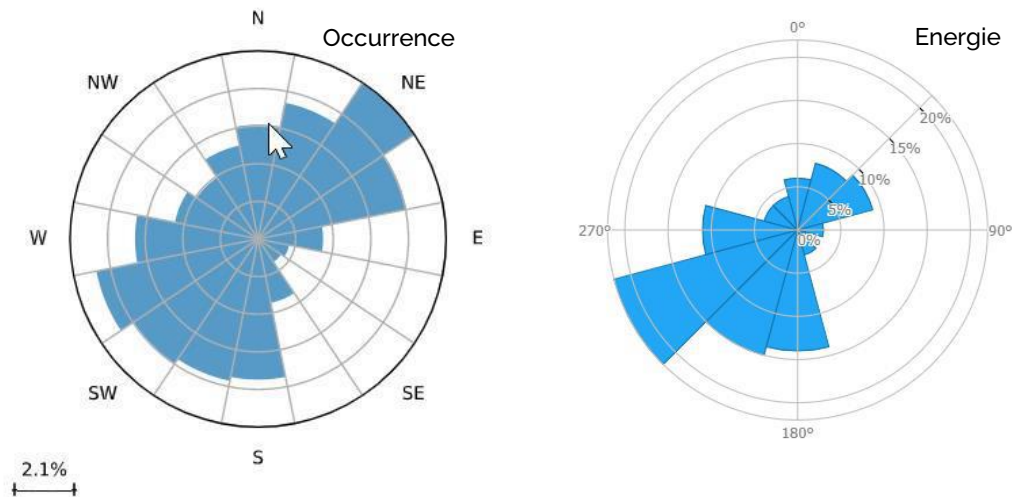


Illustration 4 - Rose des vents sur le long terme du projet éolien de La Naulerie

L'analyse de la rose des vents de long terme permet d'identifier les secteurs Nord/Est et secteur Sud/Ouest comme étant les principaux secteurs de vent. Il apparaît que les vents de secteur Sud/Ouest sont plus importants en termes de vitesse et d'énergie.

La vitesse moyenne de vent sur le site est estimée à environ 6,78 m/s à 118 m de hauteur lors des études préliminaires et seront vérifiées une fois la campagne de mesure terminée.

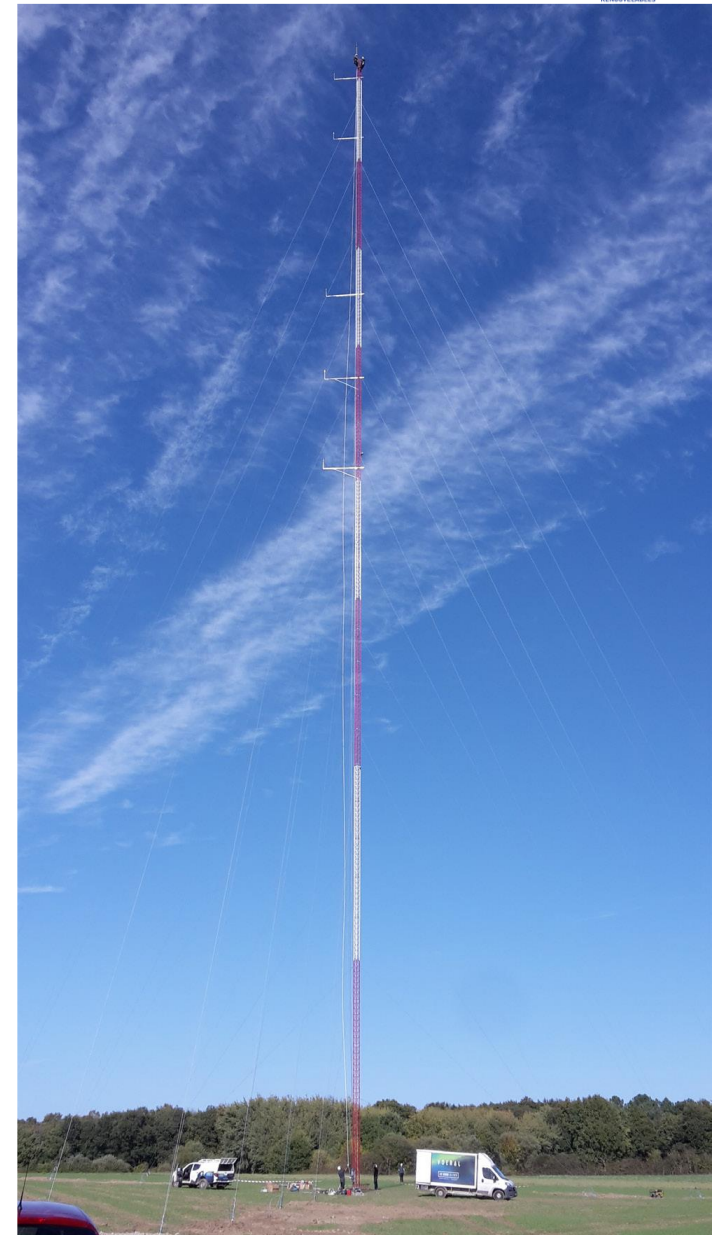


Illustration 5 - Mât de mesure du projet éolien des Brandes de l'Ozon (86)

L'étude paysagère

Pour l'étude paysagère, c'est le bureau d'études RESONANCE qui a été missionné. L'étude paysagère a été lancée en septembre 2019 et les photographies servant aux photomontages ont été réalisés en avril 2020.

De la même manière que pour l'étude sur le milieu naturel, il s'agit de réaliser un état initial paysager qui permet d'analyser les potentiels impacts que l'implantation d'un parc pourrait occasionner, ainsi que d'orienter la réflexion sur le choix de l'implantation. Ce sont notamment les photomontages réalisés qui permettront d'orienter ce choix. Ceci, depuis trois échelles de points de vue différentes autour de la zone d'étude (voir illustration 7 à la page suivante) et depuis des lieux stratégiques (monument historique, parvis de l'église, sortie du village, hameaux les plus proches). Enfin, ces photomontages permettent également d'apprécier les effets cumulés avec les autres parcs éoliens voisins, s'il y en a.

Le projet de la Naulerie présente une visibilité très limitée compte tenu du fait que le paysage soit globalement fermé. Les perceptions se limitent à proximité immédiate du projet, au Nord au niveau du bourg Les Forges et de ses abords. En effet, de manière générale le contexte paysager favorise une lecture le plus souvent partielle du projet du fait des écrans végétaux. D'ailleurs, les aérogénérateurs sont rarement visibles de manière isolée, c'est à dire déconnectés d'un écrin végétal environnant.

De plus, globalement, les résultats montrent que l'ajout du projet de la Naulerie n'aura que peu d'incidences sur les effets de saturation visuelle depuis les différents bourgs situés à moins de 10 km du projet. Aussi, du fait d'un nombre limité de machines, le projet s'insère de manière non prégnante dans un contexte où l'éolien est déjà très présent. Néanmoins, ces résultats sont à corrélés avec la configuration réelle du terrain en intégrant la végétation et le bâti.

Au niveau des infrastructures du territoire, elles ne sont que partiellement exposées. Parmi l'ensemble des axes routiers et liaisons douces présents sur le territoire, les plus proches d'entre eux constituent les secteurs où l'incidence visuelle est plus marquée, à l'image de la D121, notamment à hauteur du bourg Les Forges, ou encore au niveau du GRP des Marches de Gâtine et du GR 364. Toutefois, en s'éloignant quelque peu du projet, les incidences diminuent, allant de faible à nulle. En effet, ces axes présentent très souvent des accotements végétalisés qui constituent une barrière visuelle importante et orientent également le regard dans l'axe de la voie.

En ce qui concerne Les Forges, c'est le bourg qui présente les incidences visuelles le plus fortes de l'aire d'étude avec un gradient modéré compte tenu de sa proximité avec le projet, en particulier aux abords du terrain de golf, mais aussi depuis le cœur du bourg. En revanche, les vues sur le projet aux environs immédiats ne sont pas systématiques et l'incidence est paradoxalement plus faible, en raison des nombreux écrans visuels (bâti, végétation).

En s'éloignant du projet, les autres bourgs proches du territoire (Benassay, Vasles, Ménigoute, Sanxay) ne sont que très peu exposés au projet du fait de leurs nombreux écrans visuels, qui permettent au projet de s'insérer dans le paysage sans présenter de prégnance.

Enfin parmi les 18 édifices protégés au titre de monuments historiques, seuls 5 d'entre eux présentent une co-visibilité avérée avec le projet allant de très faible à modérée.

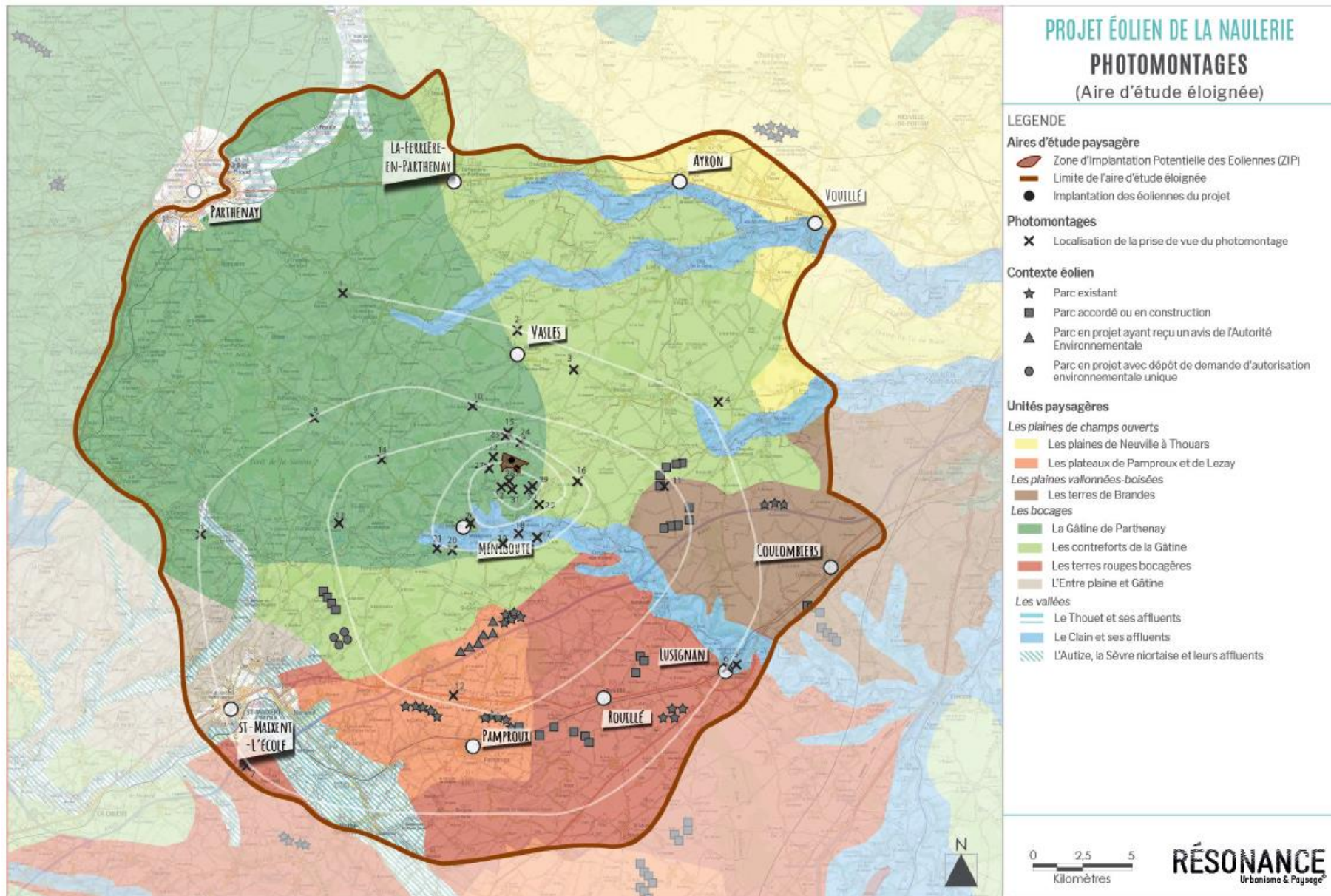


Illustration 7 - Carte des points de prise de vue des photomontages

L'étude acoustique

Le bureau d'études ECHO Acoustique a été missionné pour réaliser l'étude acoustique du projet éolien de la Naulerie. La campagne de mesure a été menée du 12 au 29 mars 2019.

Une expertise acoustique consiste en la modélisation de l'impact sonore prévisionnel d'un parc éolien. Ceci afin de déterminer les possibilités d'implantation qui permettent de respecter les seuils réglementaires d'émergences sonores. Si, à certains moments de l'année dans certaines conditions météorologiques, les seuils sont dépassés, il est possible de mettre en place des mesures de bridage afin de réduire l'émergence sonore due aux éoliennes. Un mât de mesure de vent est installé et des sonomètres* sont placés au niveau des habitations les plus proches pour mesurer l'émergence sonore sans parc éolien. Ensuite, par simulation informatique on y ajoute l'émergence sonore que pourrait générer un futur parc éolien et l'on regarde si les seuils réglementaires seraient respectés au niveau des habitations les plus proches du projet.

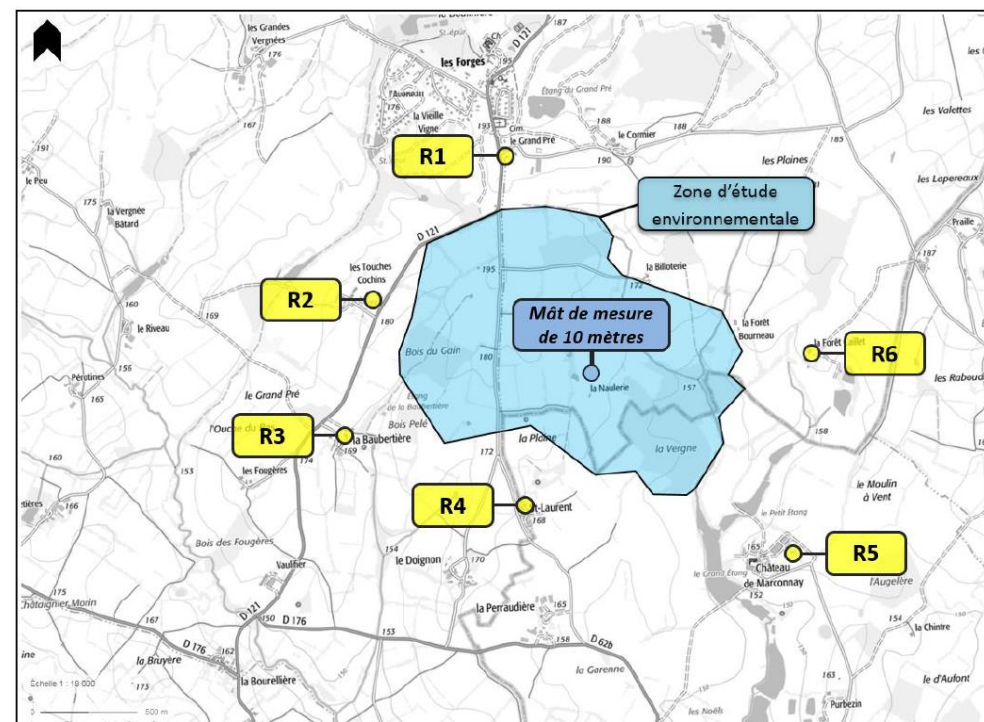


Illustration 8 - Localisation des 6 points de mesure acoustique

L'impact sonore du projet est calculé en considérant un modèle maximisant (parmi ceux envisagés), mais considéré comme représentatif des modèles actuellement disponibles sur le marché. Le futur parc éolien sera soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Au regard des résultats de l'étude, des méthodes de calcul et des hypothèses retenues, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les niveaux sonores résiduels mesurés sont faibles à modérés sur l'ensemble de l'aire d'étude, en périodes diurne et nocturne.
- Le fonctionnement du parc éolien en mode nominal présente un risque de dépassement des seuils réglementaires pour les habitations les plus proches, en soirée et la nuit. La mise en place d'un plan d'optimisation du fonctionnement du parc éolien permettant de réduire l'impact sonore est donc nécessaire.
- Les niveaux sonores prévisionnels calculés en limite de périmètre de mesure du bruit sont conformes aux seuils réglementaires admissibles.
- Aucune tonalité marquée ne sera présente au sens de la réglementation

Ainsi, il apparaît que les modèles d'éoliennes actuellement sur le marché permettent, grâce à l'utilisation de modes réduits, de limiter l'impact sonore et de respecter les seuils réglementaires admissibles.

Conformément aux exigences réglementaires et compte tenu des incertitudes associées aux méthodes normatives d'évaluation de l'impact acoustique du projet, la présente étude d'impact prévisionnelle devra être validée et si nécessaire ajustée en réalisant une campagne de mesure de bruit de réception dans l'année suivant la mise en service de l'installation.

4.3. Les variantes étudiées

A l'issue des différentes expertises réalisées par les bureaux d'études spécialisés qui constituent l'étude d'impact sur l'environnement, trois variantes ont pu être étudiées pour l'implantation des éoliennes (voir illustration 9, 10 et 11).

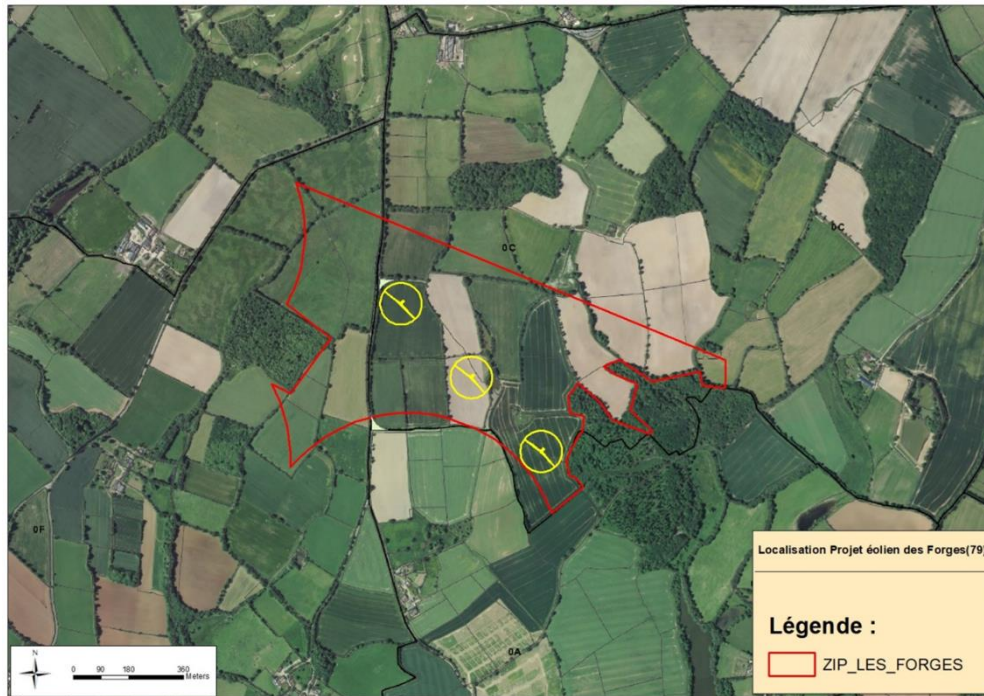


Illustration 9 - Variante d'implantation n°1 (non retenue)

La variante n°1 est composée d'une disposition en ligne de 3 éoliennes sur un axe d'implantation orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Cette variante est celle qui présente le plus grand nombre d'éoliennes et qui s'étale le plus dans le paysage, avec une zone de projet qui s'étend sur environ 1 km. Cette proposition va de la voie reliant le bourg de Saint-Laurent à celui de Les Forges.

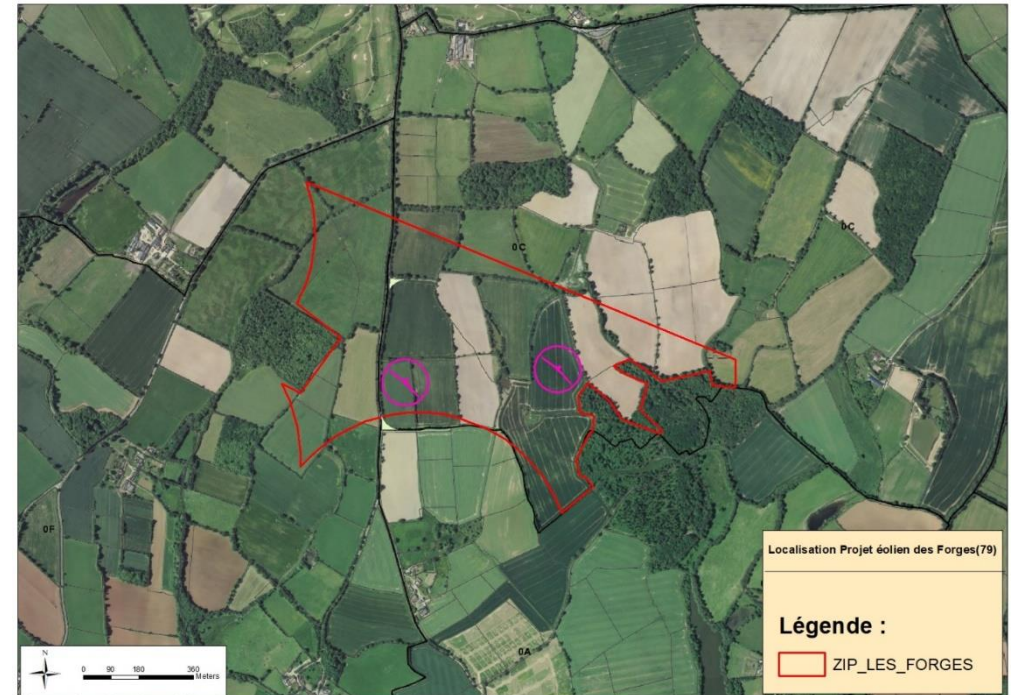


Illustration 10 - Variante d'implantation n°2 (non retenue)

La variante n°2 est quant à elle composée de deux éoliennes situées à environ 500 m de distance l'une de l'autre, orientées sur un axe Est/Ouest. Cette proposition est perpendiculaire à l'axe reliant le bourg de Saint-Laurent et le bourg de Les Forges.



Illustration 11- Variante d'implantation n°3 (retenue)

La variante n°3 est aussi composée de deux éoliennes, également situées à 500 m l'une par rapport à l'autre, orientées sur un axe Nord-ouest/Sud-Est. Cette proposition est quant à elle située en biais de l'axe reliant le bourg de Saint-Laurent et celui de Les Forges.

4.4. L'implantation retenue

L'implantation retenue a été celle qui présentait selon les experts le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain*, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

La variante n°1 est d'un point de vue écologique est la plus défavorable en raison de la forte proximité entre l'éolienne E2 et le secteur humide constitué des mares de la Naulerie et de la Grande Pièce.

D'un point de vue écologique la variante n°2 est à peu près équivalente à la variante n°3 en ce qui concerne leur positionnement par rapport aux zones humides et aux corridors du SRCE (Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique). La variante n° 2 présente un léger avantage par rapport à la variante n° 3 au niveau du positionnement par rapport aux mares et étangs. D'un point de vue paysager, l'un des points de vigilance du territoire est la proximité avec le château de Marçonnay. Or la variante n°2 est la seule qui présente une éolienne au milieu d'une fenêtre visuelle.

La variante n°3 apparaît comme étant la plus favorable d'un point de vue écologique car elle présente : un meilleur éloignement des mâts par rapport aux doubles haies et aux lisières, une moindre incidence sur les espèces remarquables (avifaune), et un meilleur positionnement global en prenant en compte l'ensemble des facteurs de risque (meilleur classement par rapport aux zones d'implantation optimale). D'un point de vue paysager la variante n°3 est également celle qui semble la plus appropriée. En effet, cette troisième variante présente l'emprise visuelle la plus compacte permettant de limiter l'étalement du motif éolien sur l'horizon.

La comparaison des différents critères (émergences acoustiques, effets de sillage* et production attendue, recommandations écologiques, recommandations paysagères) a permis de déterminer la meilleure implantation possible. Ainsi, la variante 3 constitue la variante retenue pour le projet.



Illustration 12 - Localisation des éoliennes retenues (variante n° 3)

5. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Localisation	Région	Nouvelle-Aquitaine
	Département	Deux-Sèvres (79)
	Commune	Les Forges
Eoliennes	Puissance unitaire	De 4,5 à 5,7 MW
	Nombre	2
	Puissance totale	De 9 MW à 11,4 MW
	Diamètre du rotor	De 150 m à 163 m
	Hauteur du mât	De 118 m à 125 m
	Hauteur bout de pale maximale	200 m
Autres aménagements	Poste électrique	1 poste de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20 kV
	Fondations	20 m de diamètre, 4 m de profondeur
Production	Production annuelle attendue	31 000 MWh ¹
	Equivalent nombre de foyers alimentés	6 700 ²
	Equivalent nombre de personnes alimentées	14 800 ³
	Emissions de CO ₂ évitées	15 500 tonnes de CO ₂ /an ⁴
	Durée de vie	30 ans
Investissement prévisionnel		Entre 13,5 M€ et 17 M€

¹ Hypothèse éoliennes de 5,7 MW

² <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/observatoire-des-marches-de-detail-du-2e-trimestre-2020> : Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4 597 kWh/an en 2019

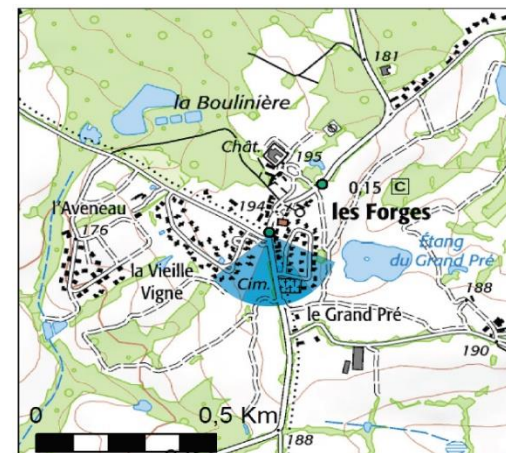
³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381488> : Considérant 2,22 personnes par foyer (source INSEE 2016)

⁴ <https://www.ademe.fr/etude-filiere-eolienne-francaise-bilan-prospective-strategie> : Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie septembre 2017 ADEME

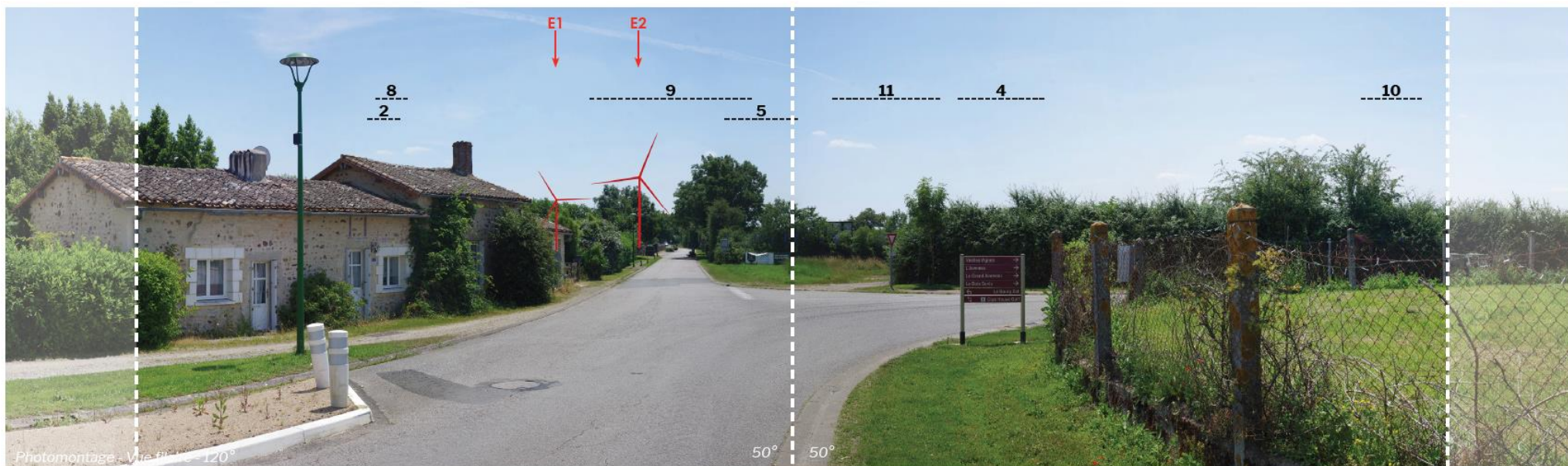
6. INTEGRATION DU PROJET

6.1. Intégration paysagère

Un échantillon des photomontages réalisés dans le cadre de l'étude des impact paysager (une quarantaine de photomontages par projet qui figureront dans l'étude d'impact) est présenté ci-après.



Photomontage à l'échelle proche



Photomontage - Vieille Vigne - 120°

50° 50°

Illustration 13 – Vu schématique n°23 depuis le bourg de Les Forges

Parcs existants :

- 2 Parc de Lusignan
- 4 Parc de Pamroux
- 5 Parc de Saint-Germier

Parcs accordés :

- 8 Parc de Berceronne
- 9 Parc de Champ Carré
- 10 Parc de Champvoisin

Parc en instruction :

- 11 Ferme de Pamroux



Illustration 14 - Photomontage n°23 depuis le bourg de les Forges

Photomontage à l'échelle intermédiaire

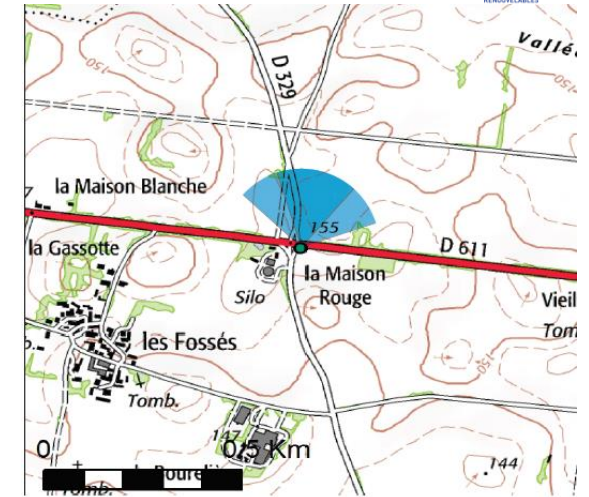


Illustration 15 - Photomontage n°12 depuis la D611, au Nord de Pamproux

Parcs existants :
 1 Parc de la Chapelle Montreuil
 5 Parc de Saint-Germier

Parcs accordés :
 6 Parc de Lavausseau
 7 Parc de la Plaine des Moulins
 8 Parc de Berceronne

Parc en instruction :
 11 Ferme de Pamproux



Illustration 16 - Photomontage n°12 depuis la D611, au Nord de Pamproux

Photomontage à l'échelle éloignée

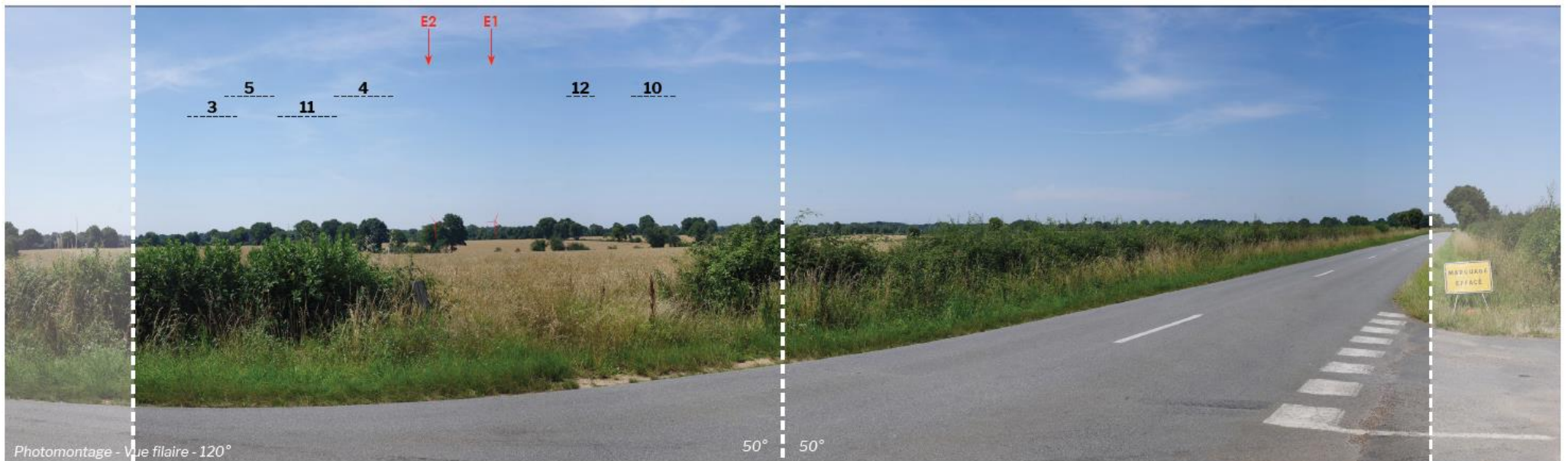
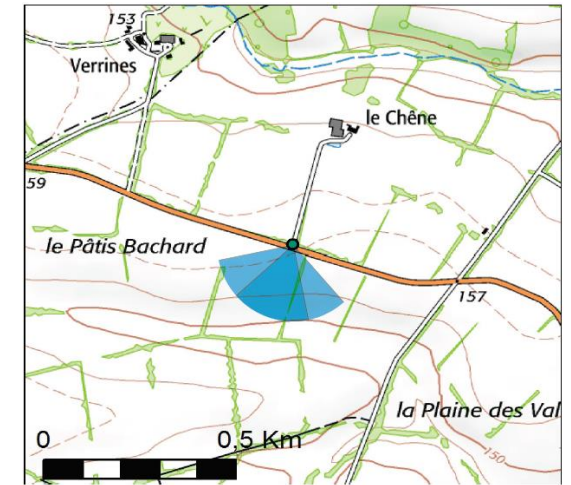


Illustration 17 - Photomontage n°3 depuis la D59, entre Vasles et Benassay

Parcs existants :
 3 Parc de Soudant
 4 Parc de Pamproux
 5 Parc de Saint-Germier

Parc accordé :
 10 Parc de Champvoisin

Parcs en instruction :
 11 Ferme de Pamproux
 12 Parc de Champs Jatropa



Illustration 18 - Photomontage n°3 depuis la D59, entre Vasles et Benassay

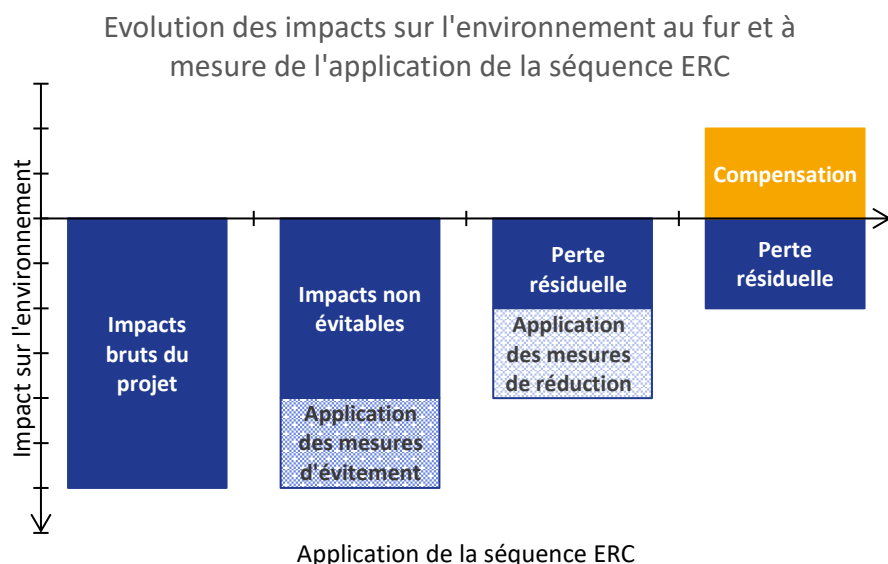
6.2. Les mesures

Une fois les enjeux du territoire identifiés dans les états initiaux des différentes études menées, peuvent être appliquées les mesures dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) afin que le projet ait un impact le plus faible possible.

Le principe de cette séquence ERC est « d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits »⁵. L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie qui doit être respectée afin de garantir un impact le plus faible possible sur l'environnement en permettant une bonne intégration du projet.

La séquence ERC est inscrite dans la législation française depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (article 2) et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (biodiversité, pollution, acoustique, paysage...). Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementales telles que les installations classées pour la protection de l'environnement, dont font parties les éoliennes, la séquence ERC est obligatoire.

Voici quelques mesures qui seront prises en compte dans le cadre de ce projet :



Type de mesure	Objet d'application	Description de la mesure
Evitement	Paysage, Environnement	Meilleur compromis d'implantation
Evitement	Environnement	Adaptation des travaux
Evitement	Environnement	Balisage, mise en défend et évitement des arbres remarquables
Réduction	Acoustique, Environnement	Plan de bridage
Accompagnement	Environnement	Plan Général de Coordination pour la protection de l'Environnement

⁵ « Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC », p6, CEREMA, Ministère de la transition écologique et solidaire, janvier 2018

⁶ « La séquence « ERC » Eviter Réduire Compenser : Origine, Evolutions réglementaires », DREAL Occitanie, mai 2017

6.3. Les retombées locales

Un parc éolien se constitue sur le plan juridique comme une société d'exploitation que l'on appelle SPV, ici SPV PE de La Naulerie. A ce titre, comme toute société, le parc éolien doit se soumettre à des taxes et impôts reversés à la région, le département la communauté de communes (CC) et la commune d'implantation.

Les taxes et impôts auxquels est soumis un parc éolien sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans le cadre du projet éolien de La Naulerie, le parc générerait environ 139 400 €/an de redevances fiscales pour les collectivités territoriales réparties comme ci-dessous.

	Commune de Les Forges	CC de Parthenay-Gâtine	Département des Deux-Sèvres	Région Nouvelle-Aquitaine
TFPB	20 000 €	67 300 €	41 000 €	11 100 €
IFER				
CVAE				
CFE				

Ces valeurs sont calculées au prorata du nombre de mégawatt installé, en fonction de taux fixés et arrondies à l'inférieur, ainsi elles peuvent donc légèrement évoluer en fonction de l'actualisation de ces taux.

De plus la commune toucherait 11 400 €/an de redevance locative au titre de l'utilisation des voiries communales par le biais d'un bail emphytéotique* de 35 ans. Les redevances locatives sont calculées comme indiquées ci-dessous :



Ainsi, pour les collectivités territoriales, un parc éolien apporte des revenus stables et certains sur le long terme permettant notamment d'améliorer la qualité de vie des riverains des communes d'implantation.

Ci-dessous des exemples de ce que les communes d'implantation ont pu réaliser grâce aux revenus générés par un parc éolien ⁷ :

A Champigny-en-Rochereau (Vienne 86)

8 éoliennes (13 MW), mises en service en 2008

- Participation au financement d'une nouvelle école
- Enfouissement des lignes électriques

A La Faye (Charente 16)

6 éoliennes (12 MW), mises en service en 2010

- Embellissement de la place centrale
- Sécurisation de la traversée du bourg
- Enfouissement de lignes électriques
- Mise aux normes de l'assainissement des bâtiments publics et de la réserve d'eau au pied de la mairie

A Sainte-Colombe (Yonne 89)

7 éoliennes (15 MW), mises en service en 2018

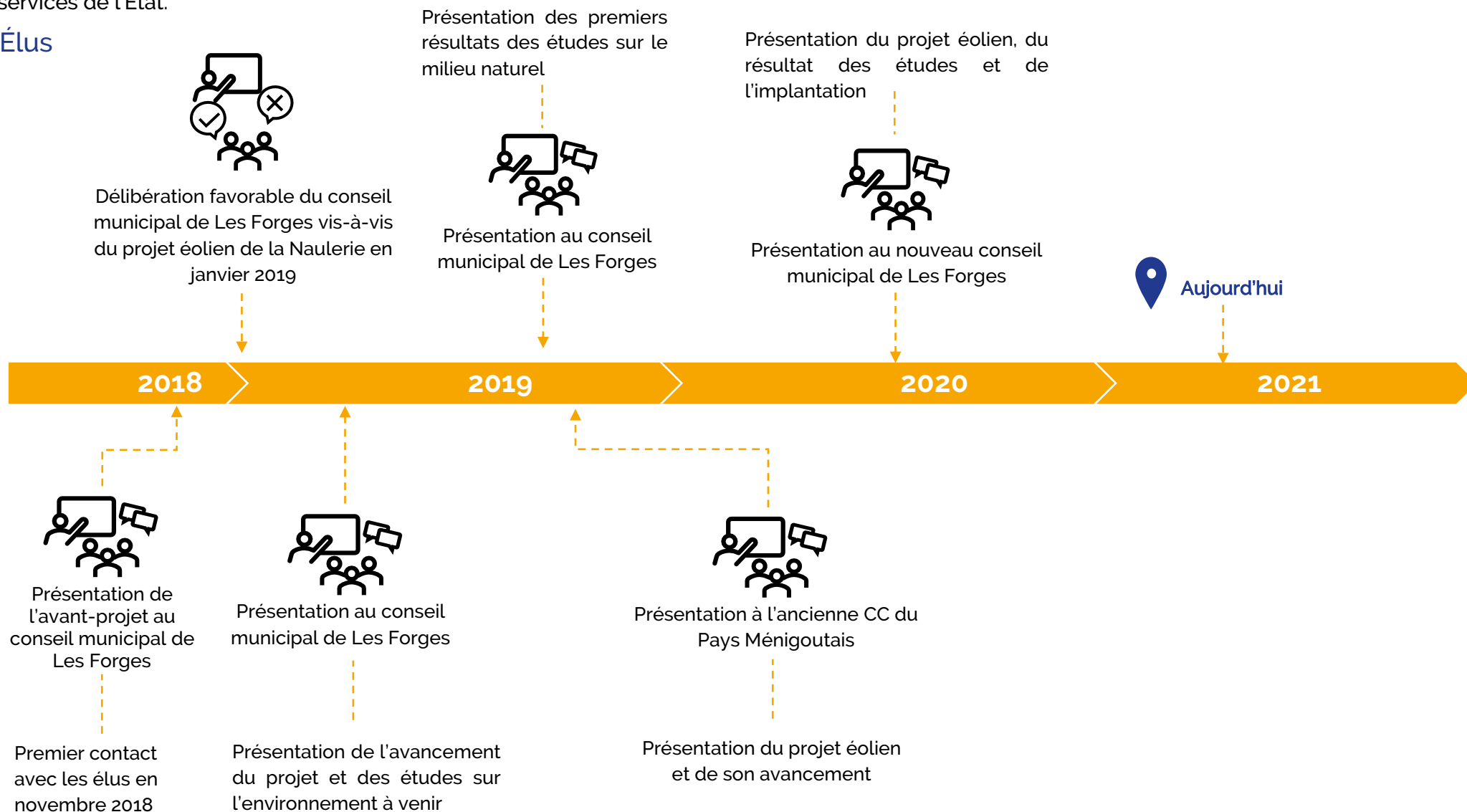
- Réalisation d'une aire de jeux en bois
- Balisage d'un chemin de randonnée
- Drainage du cimetière
- Création de trottoirs et de caniveaux
- Réfection des volets de la mairie et de la salle des fêtes

⁷ « Paroles d'élus : pourquoi l'éolien dans nos territoires », FEE, novembre 2019

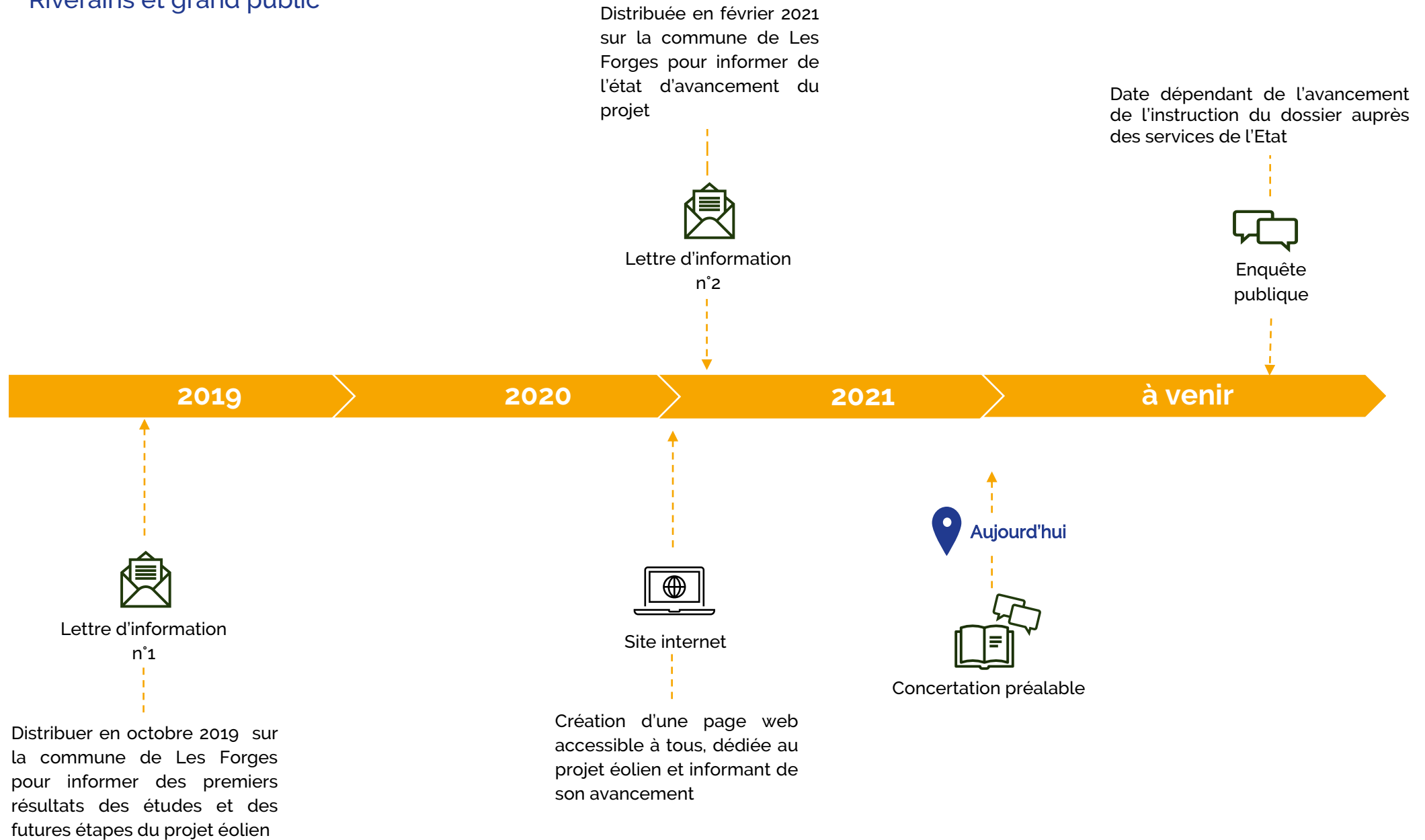
7. CONCERTATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

A l'initiation du projet, nous avons mis en place un plan de communication et concertation afin d'aller au-delà de ce qu'impose la réglementation. Pour rappel, en ce qui concerne la concertation, la réglementation prévoit seulement une enquête publique, menée lors de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

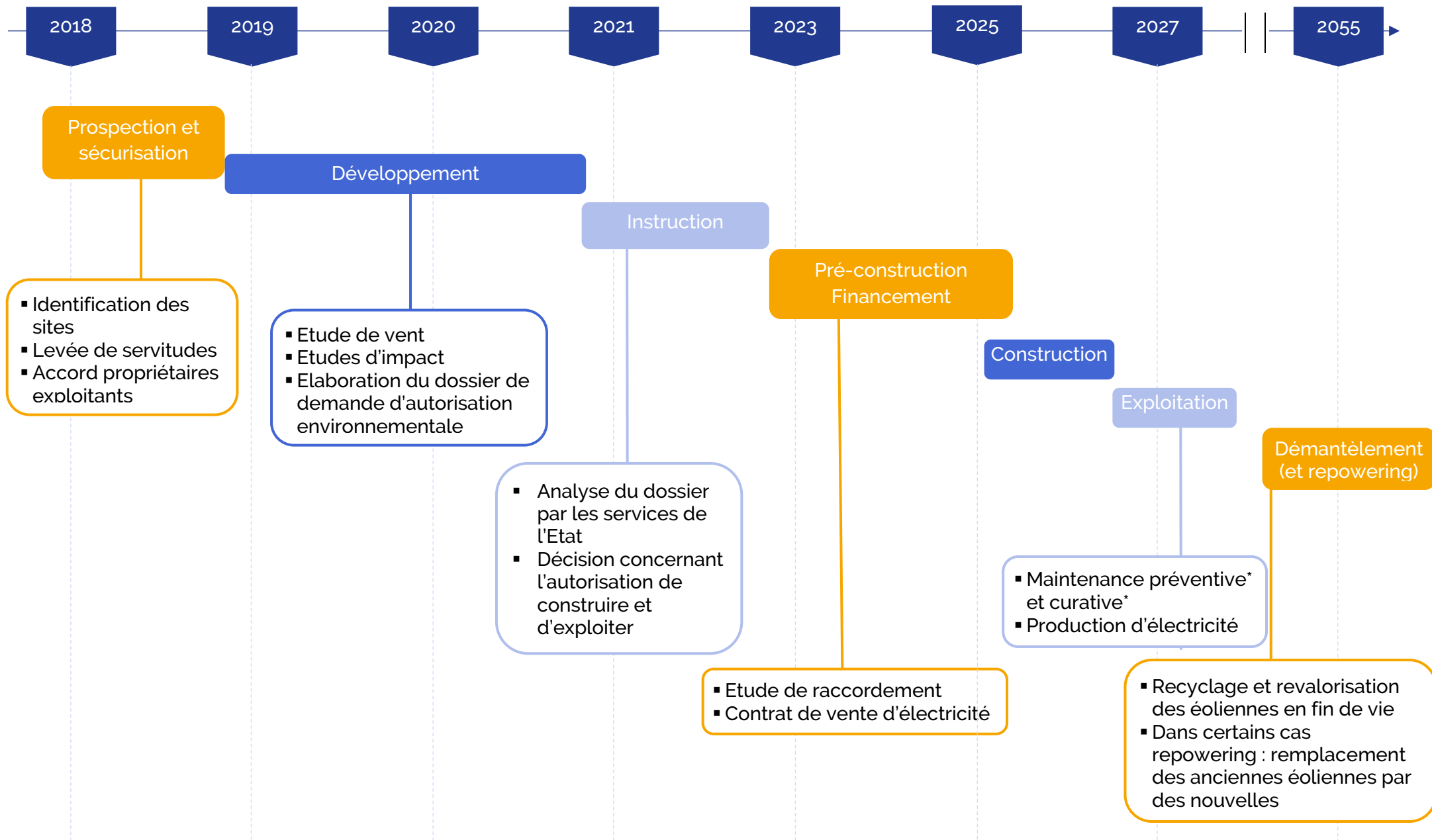
Élus



Riverains et grand public



8. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET



LEXIQUE

- **Bail emphytéotique**

Ce type de bail confère au preneur (Valeco), un droit réel sur le bien donné à bail, ici sur les parcelles concernées.

- **Effet de sillage**

Interférences entre les éoliennes qui entraînent une perte de production et une usure prématurée des installations.

- **Gaz à effet de serre**

Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre⁸. L'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète⁹. Les gaz à effet de serre issus de l'activité humaine exacerbent ce phénomène⁹.

- **Maintenance curative**

Opération visant à réparer un équipement défaillant ou en panne et/ou à rétablir le bon fonctionnement.

- **Maintenance préventive**

Opération visant à prévenir les pannes ou les dysfonctionnements.

- **Milieu humain**

Dans cette partie de l'étude d'impact sur l'environnement on s'intéresse aux impacts acoustiques, aux questions de commodités du voisinage et

de santé publique, aux impacts économiques et enfin aux suivis post-installation relatifs au milieu humain¹⁰.

- **Milieu naturel**

Par milieu naturel on entend dans l'étude d'impact sur l'environnement, les impacts influents en particuliers sur les habitats et les espèces¹¹.

- **Milieu physique**

L'étude sur le milieu physique traite des potentiels impact du parc éolien sur la géologie, la pédologie, les eaux superficielles et souterraines et les risques naturels.

- **Mix énergétique**

Le mix énergétique représente la répartition et la pondération des différentes sources d'énergies primaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un pays¹².

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie**

La PPE est un outil de planification qui les objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable pour 2023 et 2028. Un décret relatif à la 2^{ème} PPE a été publié le 21 avril 2020¹³.

- **Sonomètre**

Instrument de mesure de l'intensité des bruits en décibels¹⁴.

⁸ https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/gaz_a_effet_de_serre_ges.php4 : Site internet Actu Environnement, Consulté le 04/12/2020

⁹ <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/comprendre-le-climat-mondial/leffet-de-serre-et-autres-mecanismes> : Site internet de Météo France, consulté le 04/12/2020

¹⁰ « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres », Ministère de la Transition Ecologique, Octobre 2020

¹¹ Etude d'impact sur l'environnement, ABIES

¹² <https://www.novethic.fr/lexique/detail/mix-energetique.html> : Site internet Novethic, consulté le 04/12/2020

¹³ Décret n°2020-45 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

¹⁴ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/sonometre>, dictionnaire en ligne Le Robert, Consulté le 25 janvier 2021

- **SRADDET**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est un outil d'aménagement du territoire prévu par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015¹⁵.

Ce schéma fixe les objectifs à moyen et long terme en matière¹³ :

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets.

- **Temps de retour énergétique**

Temps que met une éolienne (ou tout autre moyen de production d'énergie) pour produire autant d'énergie que ce qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation.

¹⁵ Article 10 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE Projet éolien de La Naulerie



Commune de Les Forges

Avril 2021

 Parc éolien de La Naulerie

Valeco

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA CONCERTATION PREALABLE	5
1.1. Moyens d'information.....	5
1.2. Moyens de participation	8
2. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS	10
2.1. Mobilisation du public.....	10
2.2. Analyse du contenu des contributions.....	13
3. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS.....	14
CONCLUSION.....	14



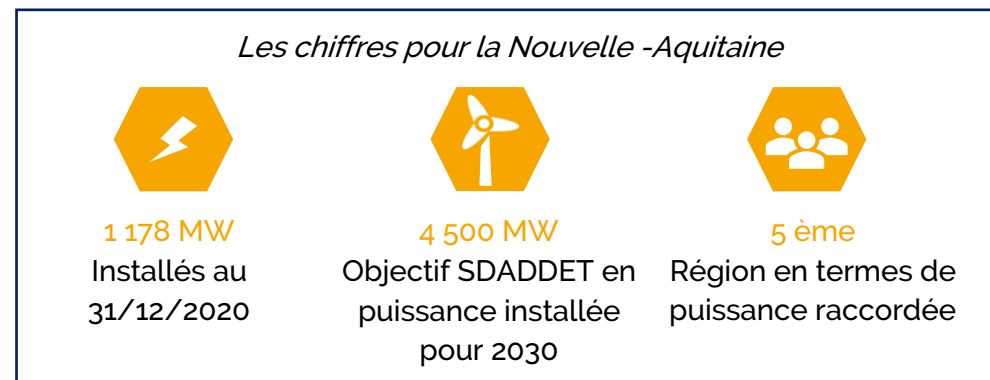
INTRODUCTION

Depuis novembre 2018, Valeco développe un projet de parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79), en concertation avec la commune d'implantation, Les Forges. Il s'agit d'un projet constitué de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Dans ce cadre, Valeco, porteur du projet, a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public sur le périmètre des communes limitrophes du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques qui ont pu être récoltées lors des études préalables menées depuis 2019 et que nous avons mis à disposition dans le dossier de concertation préalable.

A travers ce dossier, Valeco renseigne les moyens mis en place pour informer et pour participer à ce processus de concertation préalable. De plus, il apporte une analyse des contributions et répond aux observations recueillies.

En avril 2020, le gouvernement a publié un décret relatif à la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui fixe les objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable pour 2023 et 2028. Ceci dans le but d'atteindre une part de 32 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français en 2030, dont 40 % d'énergie électrique de source renouvelable, ainsi que la neutralité carbone à l'horizon 2050. Or, l'éolien est l'une des clés de la transition énergétique française. C'est pourquoi à l'échelle nationale, pour l'éolien terrestre, l'objectif est fixé à 24,1 GW pour 2023 et à entre 33,2 et 34,7 GW pour 2028.



Les processus de concertation préalable sont encadrés par la loi et résultent de l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnement, En effet il a donné naissance à l'ordonnance du 3 août 2016 qui vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

Il précise que *« la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »*

1. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

1.1. Moyens d'information

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

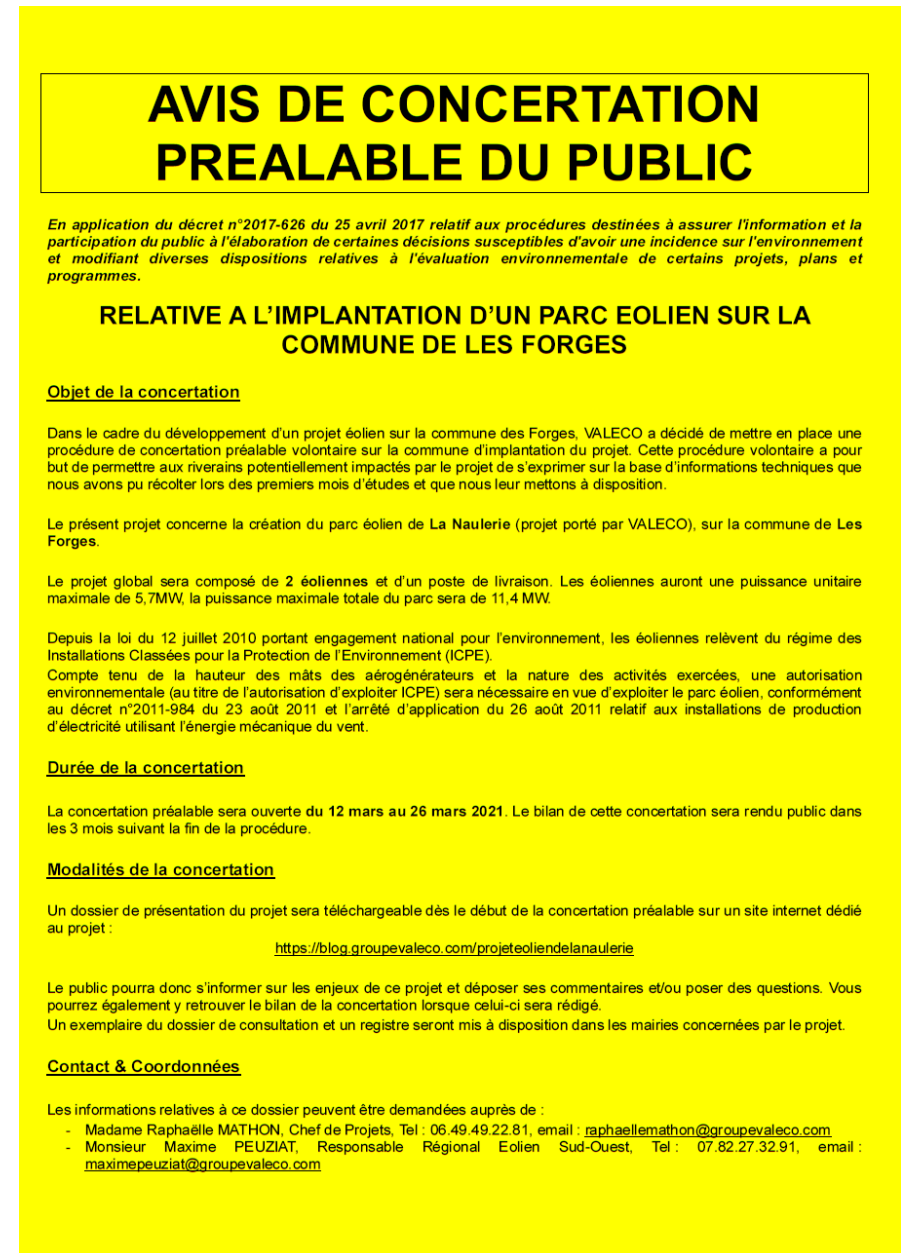
Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

»

Ainsi, afin d'informer de la tenue de la concertation préalable différents moyens ont été utilisés. Ils sont présentés ci-dessous.

Affichage sur un panneau d'affichage public

Pour annoncer la tenue d'une phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 au fond jaune, sur un panneau d'information publique proche de la mairie de Les Forges. Cette affiche indiquait à la fois les dates de ce processus, son objectif, l'adresse internet du site dédié au projet, les coordonnées du porteur de projet mais aussi les caractéristiques principales du projet.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LES FORGES

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune des Forges, VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable volontaire sur la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de La Naulerie (projet porté par VALECO), sur la commune de Les Forges.

Le projet global sera composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 5,7MW, la puissance maximale totale du parc sera de 11,4 MW.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, une autorisation environnementale (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 12 mars au 26 mars 2021. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera téléchargeable dès le début de la concertation préalable sur un site internet dédié au projet :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelanaulerie>

Le public pourra donc s'informer sur les enjeux de ce projet et déposer ses commentaires et/ou poser des questions. Vous pourrez également y retrouver le bilan de la concertation lorsque celui-ci sera rédigé.
Un exemplaire du dossier de consultation et un registre seront mis à disposition dans les mairies concernées par le projet.

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Madame Raphaëlle MATHON, Chef de Projets, Tel : 06.49.49.22.81, email : raphaellemathon@groupevaleco.com
- Monsieur Maxime PEUZIAT, Responsable Régional Eolien Sud-Ouest, Tel : 07.82.27.32.91, email : maximepeuziat@groupevaleco.com

Illustration 1 - Avis de concertation préalable affiché sur un panneau d'affichage de Les Forges

Flyers

Un flyer informant du processus de concertation préalable, ainsi que de la tenue d'une permanence d'information publique dans ce cadre a également été distribué chez tous les habitants des zones limitrophes du projet.

Ce flyer contenait donc la date et le lieu de la permanence d'information, le rôle du processus de concertation préalable, ainsi que les coordonnées du porteur de projet.



PROJET EOLIEN DE LA NAULERIE

PERMANENCE D'INFORMATION

dans le cadre du processus de concertation préalable

Le 17 mars 2021
de 10h à 18h
à la mairie de Les Forges
assurée par le porteur de projet

? ? Le processus de concertation préalable c'est quoi ?

Cette procédure volontaire mise en place par le porteur de projet entre le 12 et le 26 mars 2021 a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations mis à disposition dans un dossier disponible en mairie. Ce dossier contient notamment des informations concernant Valeco, l'éolien en général et le projet éolien de la Naulerie (caractéristiques techniques, présentation des études et principaux résultats, intégration du projet, actions passées et à venir).



Contact : Raphaëlle MATHON /Chef de projet / 06 49 49 22 81 / raphaellemathon@groupevaleco.com

Illustration 2 - Flyer distribué aux riverains limitrophes de la zone du projet

Site internet dédié au projet

Enfin, un article annonçant ce processus de concertation préalable a été rédigé sur le site internet dédié du projet. Cet article présente l'objectif du processus ainsi que ses modalités (date, déroulé, moyen d'information et de participation), ainsi qu'une brève description du contenu du dossier de concertation préalable.

Lien du site internet : <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelanaulerie>

25 février 2021

Concertation préalable



Dans le cadre du projet éolien de La Naulerie, la société Valeco a décidé de mettre en place un processus de concertation préalable sur la commune d'implantation du projet, Les Forges.

Quel est le but de cette démarche ?

Ce processus a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques récoltées depuis le début des études en 2019 et présentées dans un dossier de concertation préalable. Elle a également pour objectif de répondre aux questions du public et de permettre l'échange avec le porteur de projet.

Comment est informé le public de la mise en place de cette procédure ?

Afin que le public soit informé de la tenue de ce processus, un flyer a été distribué chez tous les habitants des zones limitrophes au projet (le 23 février) et un avis de concertation préalable du public se trouve sur un panneau d'affichage public, proche de la mairie, ceci au moins 15 jours avant le début du processus (soit entre le 25 février et le 11 mars inclut).

Que contient le dossier de concertation préalable ?

Les informations suivantes seront disponibles dans le dossier de consultation :

- Description du porteur de projet ;
- Présentation du projet éolien de La Naulerie ;
- Présentation des études réalisées et des principaux résultats ;
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Description des actions de concertation réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.

Comment participer à cette procédure de concertation préalable ?

Le dossier de concertation préalable sera accessible à tous entre le **12 mars et le 26 mars 2021** en mairie de Les Forges et en ligne en cliquant sur ce [lien](#).

Il sera possible de laisser une/des observation(s) ou de poser une/des questions(s) au porteur de projet via un registre physique mis à disposition en mairie de Les Forges, et en cliquant dans l'onglet "contact" de ce blog.

Une permanence d'information sera également assurée par le porteur de projet, afin de répondre à vos questions. Elle se tiendra le **17 mars 2021, entre 10 h et 18 h**, à la **mairie de Les Forges**.

Et après ?

Une fois la période d'accès au dossier et de récolte des observations close, Valeco rédigera un bilan de concertation préalable selon les observations et les questions reçues. Il sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

En résumé..




Illustration 3 - Articlé publié sur le site internet dédié au projet au sujet de la concertation préalable

1.2. Moyens de participation

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation étaient disponibles.

En mairie de Les Forges

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet éolien de La Naulerie et ainsi s'exprimer vis-à-vis de celui-ci, un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public. Ce dossier était consultable en mairie de Les Forges et accompagné d'un registre papier sur lequel il était possible de laisser un commentaire sur le projet. Ceci durant la durée de la concertation préalable soit du 12 mars au 26 mars inclus.

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA NAULERIE Concertation préalable du 12 mars au 26 mars 2021			
Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

Illustration 4 - Capture d'écran du registre physique en mairie de Les Forges

Sur le site dédié du projet


Le dossier de concertation était également téléchargeable pour consultation, sur le site internet dédié au projet. Il était aussi possible de laisser une observation via le formulaire de contact du site internet.

INTERLOCUTEUR

Raphaëlle Mathon (chef de projet)
raphaellemathon@groupevaleco.com

> **Poser une question**

↓



PROJET ÉOLIEN DE LA NAULERIE

CONTACT / POSER UNE QUESTION

Nom

Email

Votre message

Prénom

Téléphone

> **Envoyer**

En renseignant vos coordonnées, vous acceptez que Valeco conserve celles-ci pour vous contacter ultérieurement selon notre [politique de confidentialité](#).

Illustration 5 - Captures d'écran du formulaire de contact disponible sur le site internet du projet de La Naulerie

Lors de la permanence d'information

Une permanence publique a été organisée le 17 mars 2021 de 10h à 18h en mairie de Les Forges, afin que les habitants des communes limitrophes du projet puissent venir échanger avec le porteur de projet et poser leurs questions.

Le registre papier était à disposition pour que chacun puisse, s'il le souhaite laisser une observation à laquelle est apportée une réponse dans ce dossier.

Enfin, les coordonnées du porteur de projet étant disponibles à la fois sur l'avis de concertation, sur le flyer et sur le dossier de concertation préalable, il était tout à fait possible pour la population de prendre contact avec le porteur de projet, ainsi que de laisser une contribution dans le cadre de la concertation préalable.



Illustration 6 - Photo prise lors de la permanence d'information

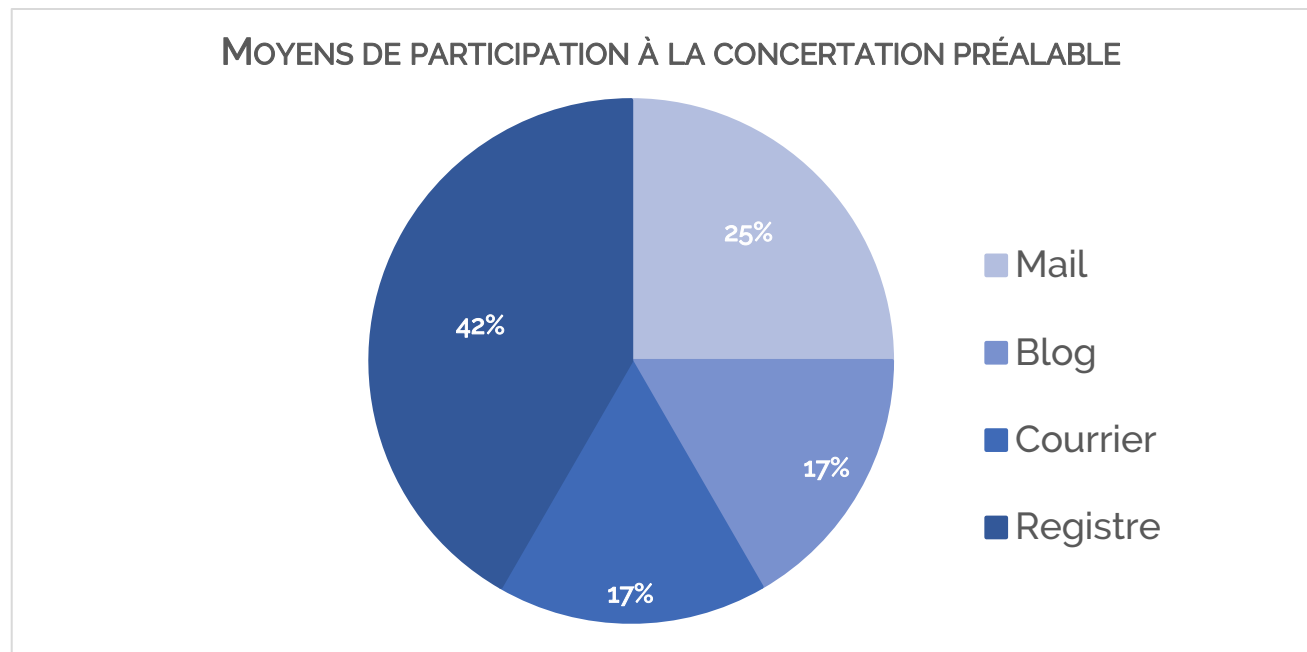
2. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS

2.1. Mobilisation du public

Pour ce qui est de la permanence publique, environ une trentaine de personnes sont venues. La tenue de cette permanence sur la journée a permis d'éviter un afflux de personnes à un même moment, ainsi que de nous rendre pleinement disponibles pour répondre aux interrogations, la capacité de la salle étant limitée à 6 personnes en raison du contexte sanitaire.

Les personnes qui sont venues étaient principalement des habitants des communes de Vasles, Sanxay, Boivre-la-Vallée et les Forges. Nous avons pu échanger et répondre à leurs questions, celles-ci abordaient diverses thématiques de l'éolien en général (le démantèlement, la production d'électricité envisagée...).

Grâce au processus de concertation préalable, 12 contributions ont été recueillies. Divers moyens avaient été mis à disposition afin que les riverains puissent donner leur avis, ci-dessous la répartition de l'utilisation de ces moyens.



L'intégralité des contributions du registre physique disponible en mairie de Les Forges a été recueillie le jour de la permanence publique.

Lors de cette permanence d'information deux journalistes sont venues, et à la suite de celle-ci deux articles ont été publiés.

Podcasts Mes communes Météo avec Le Courrier de l'Ouest Newsletters #EtVous Lire le journal

Actualité Premium Régions Départements Communes Sport Loisirs Annonces Vidéos RDV sur LaPlace

En ce moment Covid-19 Attestation de déplacement Vaccination Covid-19 Carte des 10 km autour du domicile

Accueil / Nouvelle Aquitaine / Les Forges

Les Forges. Projet de parc éolien : le public s'informe



Les responsables et chef de projets éoliens de la société Valeco sont venus répondre aux questions des habitants sur le projet d'éoliennes.

Le Courrier de l'Ouest

Publié le 27/03/2021 à 05h40

Lire le Journal numérique

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

Newsletter La Matinale

Chaque matin, l'actualité du jour sélectionnée par Ouest-France

La semaine dernière, une trentaine de personnes ont répondu à l'invitation de la société Valeco pour s'informer sur l'éventuelle implantation de deux éoliennes. Étendue sur un large laps de temps, entre 10 heures et 17 heures, en raison des consignes sanitaires, la permanence des intervenants, dans la salle du conseil municipal, a permis de rencontrer les personnes par petits groupes de six personnes maximum.

Venues majoritairement de Vasles, des Forges, de Boivre-la-vallée (Benassay) et Sanxay, leurs questions ont porté sur différents sujets, sur l'éolien en général, la production d'électricité envisagée, mais aussi sur l'impact sur le paysage, le démantèlement en fin d'exploitation etc. Pour certains, qu'en sera-t-il du paysage, une fois les haies et les arbres sacrifiés pour faire passer les machines et les pièces des éoliennes, tout cela est-il bien compatible avec le projet de Parc naturel régional de Gâtine ?

En attendant de se prononcer lors de l'enquête publique qui sera lancée fin 2022, les habitants peuvent consulter le dossier en mairie.

#Les Forges

En continu

Une Les Forges

- 27/03 Les Forges. Projet de parc éolien : le public s'informe
- 13/03 Les Forges. Le projet d'implantation d'éoliennes fait parler
- 28/02 Parthenay. Magaly Proust : « Je cassais déjà les oreilles du maire à la maternité »

Illustration 7 - Article publié dans l'Ouest France à la suite de la permanence d'information

Projet éolien de La Naulerie – Bilan de concertation préalable

DEUX-SÈVRES > Commune > Les Forges > Journée d'information sur le projet éolien

Journée d'information sur le projet éolien

Publié le 24/03/2021 à 06:25 | Mis à jour le 24/03/2021 à 06:25



De g. à dr. : Justine Senet, Raphaëlle Mathon et Maxime Peuziat.
© Photo NR

Mercredi 17 mars, de 10 h à 17 h, la société Valéco, porteuse du projet éolien de La Naulerie, a organisé une journée d'information à la salle des fêtes des Forges. Une trentaine de personnes, dont beaucoup de Vasles, sont venues prendre des renseignements auprès de Raphaëlle Mathon, cheffe des projets éoliens, Maxime Peuziat, responsable régional et Justine Senet, assistante chef de projet. Les jeunes gens disposaient de quatre panneaux explicatifs et d'un dossier qui restera à la mairie. « Le but est d'apporter de l'information. C'est une concertation préalable avant le dépôt du dossier en préfecture », ont-ils précisé. La zone initialement prévue permettait le projet de 4 éoliennes, ce projet a été réduit à 2. « Au fur et à mesure, il s'est effectué un affinage de la zone afin de tenir compte des enjeux paysager et environnemental. Des études acoustiques ont été faites afin d'estimer le bruit supplémentaire des éoliennes. C'est une nouvelle génération qui va être installée si le projet aboutit. Avec un gabarit supérieur, plus hautes (200 m) et un rotor plus grand (160 m). Elles captent plus d'énergie et ont une puissance de 4,5 et 5,7 mégawatts. » L'échéancier prévoit la construction en 2025.

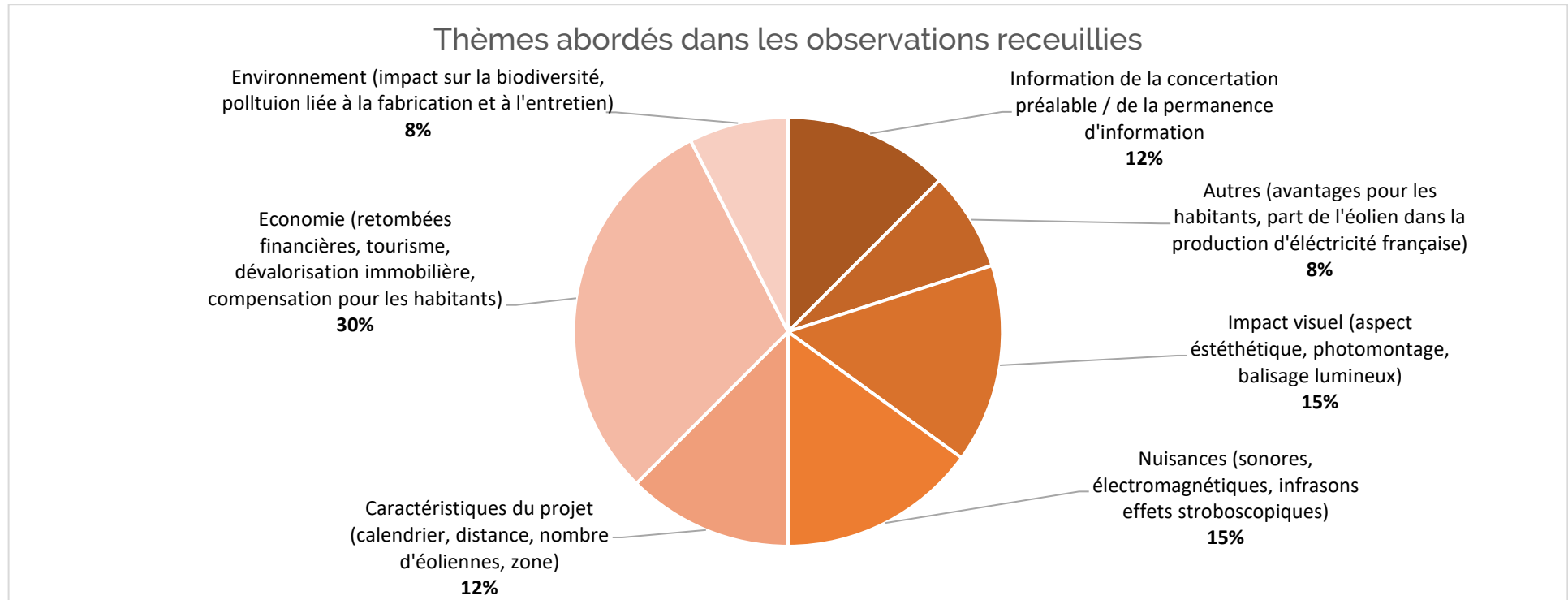
<https://blog.groupevaleco.com/images/medias/00084/dossier-de-concertation-prealable-les-forges.pdf>

LES FORGES COMMUNES

Illustration 8 - Article paru dans la Nouvelle République à la suite de la permanence d'information

2.2. Analyse du contenu des contributions

Une analyse du contenu des contributions a été réalisée afin d'avoir une vision des thèmes abordés les plus récurrents. Ci-dessous le résultat de cette analyse.



Chaque thème présenté sur le graphique ci-dessus regroupe plusieurs sous-thèmes (disponibles entre parenthèses), mis à part le thème « Information de la concertation préalable/de la tenue de la permanence d'information ». Ainsi, il s'agit d'un sujet assez largement abordé, du moins davantage que tous les autres sous-thèmes. Autrement dit, l'un des sujets les plus abordés porte sur la forme de ce processus de concertation préalable plutôt que sur le fond.

Le thème le plus abordé est celui de l'économie, avec une prédominance des sous-thèmes : tourisme et crainte de la dévalorisation immobilière.

3. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

Afin d'apporter la meilleure réponse possible à chacune des contributions recueillies :

- ➔ Il sera dans un premier temps apporté une réponse aux sujets récurrents : chaque réponse à un thème récurrent est illustrée par des extraits de contributions recueillies
- ➔ Dans un second temps une réponse sera faite aux contributions plus spécifiques : chaque contribution spécifique sera citée.

La communication autour du processus de concertation préalable et de la permanence publique

Message : Pourquoi les riverains immédiats résidant sur la commune de Sanxay n'ont-ils pas été informés de ce projet ni informés de la permanence qui s'est tenue à la mairie des Forges ? Je suis le résident le plus proche et qui sera le plus impacté visuellement et je n'ai jamais été informé de ce projet.

Récentes propriétaires aux Forges(30/10/2020), nous avons, il y a quelques jours, trouvé un flyer concernant un projet éolien à la Naulerie, autrement dit face aux villas construites autour du golf !

Nous n'étions pas avisées de ce projet sinon nous n'aurions probablement pas acheté cette maison dont l'environnement naturel nous a séduit immédiatement.

Une permanence d'information a été organisée ce jour par VALECO et un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres alors que suite à la pandémie, pratiquement la totalité des propriétaires (anglais et néerlandais) sont absents depuis de longs mois. Ont-ils été informés ? Dans la négative, cela ressemble à « faire un enfant dans le dos » alors qu'ils s'acquittent des taxes comme tout autre citoyen ! Il aurait été indispensable de leur faire parvenir (en anglais) toutes les informations nécessaires afin qu'ils soient mis au courant du projet.

Fliers d'information n'ont pas été distribués dans tous les villages qui est à moins de 6km.

relève la faiblesse de la communication auprès des communes voisines et contredit la validité de cette communication

concertation organisée sans prévenir les habitants de toute la vallée - constat que même les habitants de Forges ne sont pas au courant du projet. A venir -

Afin d'informer de la tenue d'une concertation préalable concernant le projet éolien de la Naulerie, un avis de concertation a été affiché sur un panneau public proche de la mairie de Les Forges et ceci 16 jours avant le début du processus (soit le 23 février 2021). Cet avis, en plus d'informer de la mise en place d'une concertation préalable, indique ses raisons, ses délais, l'adresse du site internet dédié au projet, mais aussi les moyens de participation.

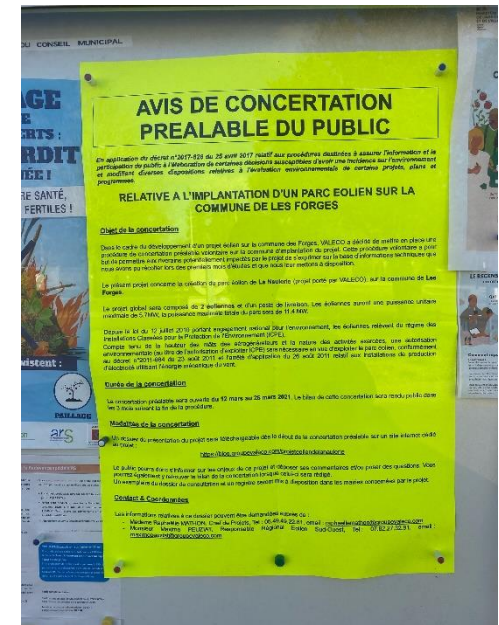


Illustration 9 : Photo de l'affichage de l'avis de concertation préalable devant la Mairie de Les Forges

Pour ce qui est de la communication faite pour informer de la tenue d'une permanence d'information dans le cadre de la concertation préalable, des flyers ont été distribués et un article est paru dans le journal Ouest-France la veille de ladite permanence. De plus, le site internet dont l'adresse était indiquée sur l'avis de concertation informait également de la tenue de cette permanence publique.

Une permanence d'information sera également assurée par le porteur de projet, afin de répondre à vos questions. Elle se tiendra le **17 mars 2021, entre 10 h et 18 h**, à la **mairie de Les Forges**.



Illustration 9 - Extraits de l'article sur la concertation préalable en accès libre sur le site internet du projet éolien de La Naulerie

La distribution du flyer a été internalisée et a été organisée de la meilleure façon possible pour qu'il ne soit pas confondu avec une publicité et ainsi ne pas restreindre la distribution uniquement aux boîtes aux lettres sans le message « Stop pub ». La distribution a représenté deux journées entières de travail, contraintes par le couvre-feu. Il a été distribué aux riverains des hameaux limitrophes de la zone du projet, c'est à dire :

- Les Forges
- Les tranchées
- Gerceau
- La Vigelière,
- L'aumône
- La Barbautière
- Le Doignon
- St-Laurent
- Marconnay
- Praille
- Nesdes
- Puybergault
- Herbord
- Vasles (seulement les habitations les plus proches)
- Sanxay (seulement les habitations les plus proches).

La distribution n'a pas été réalisée selon un rayon de 6 km (distance qui correspond au rayon d'annonce en Mairies de l'enquête publique) car il s'agissait là d'une concertation préalable, un processus volontaire non réglementé en termes de rayon d'information. Ainsi, afin d'informer le plus grand nombre au sujet du projet, la démarche d'annonce de concertation préalable, avec sa distribution de flyers, a été plus aboutie que l'annonce d'une enquête publique, qui se manifeste par l'installation de panneaux aux alentours du projet en dans toutes les Mairies dans les 6km du projet. De plus, la distribution étant internalisée et effectuée sur les heures de travail de l'équipe en charge du projet (représentant 2 jours de distribution), il s'avérait compliqué d'opérer une distribution à plus grande échelle.

Malgré les observations au sujet du manque de communication vis-à-vis de la permanence publique, une trentaine de personnes sont tout de même venues, ce qui est satisfaisant. Certaines personnes nous ont indiqué avoir été informées via le flyer, d'autres grâce à l'article paru dans le journal local ou encore grâce au bouche-à-oreille.

Impact sur la biodiversité

Elles impacteront la faune et la flore. Il est prouvé qu'une éolienne tue 5 à 20 chauves-souris par an ! Pas étonnant qu'elles soient en voie d'extinction !

Ce privilège que chacun essaie de préserver ne peut et ne doit pas être polluer avec des installations d'éoliennes qui n'ont d'intérêt que de défigurer ce patrimoine naturel local et le paysage français dans son ensemble, sans compter la destruction des équilibres biologiques auxquels participent des espèces animales et végétales qui y vivent.

Le développement d'un projet éolien tient compte de la faune et de la flore présente sur le site, c'est le rôle de l'expertise sur le milieu naturel réalisé par un bureau d'étude indépendant. Il s'agit dans le cas du projet éolien de la Naulerie du bureau d'étude « Les Snats ».

Une fois les enjeux du territoire identifiés dans les états initiaux, peuvent être appliquées les mesures dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) afin que le projet ait un impact le plus faible possible.

Le principe de cette séquence ERC est « d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits »¹. L'ordre de cette séquence traduit une hiérarchie qui doit être respectée afin de garantir un impact le plus faible possible sur l'environnement en permettant une bonne intégration du projet¹.

¹ « Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC », p6, CEREMA, Ministère de la transition écologique et solidaire, janvier 2018

La séquence ERC est inscrite dans la législation française depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (article 2) et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (biodiversité, pollution, acoustique, paysage...). Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementales telles que les installations classées pour la protection de l'environnement, dont font parties les éoliennes, la séquence ERC est obligatoire.

Ainsi, cette séquence a été mise en place dans le cadre du projet éolien de La Naulerie, ci-dessous quelques exemples de mesures ERC prise vis-à-vis de la composante milieu naturel :

Type de mesure	Description de la mesure
Evitement	Meilleur compromis d'implantation des éoliennes
Evitement	Adaptation des travaux
Evitement	Balisage, mise en défend et évitement des arbres remarquables
Réduction	Plan de bridage
Accompagnement	Plan Général de Coordination pour la protection de l'Environnement

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, un plan de bridage² est prévu afin de réduire le risque de collision notamment avec les chiroptères (chauves-souris). Ce plan de bridage consiste à éviter que les éoliennes fonctionnent pendant les périodes de fortes activités des chiroptères. Un plan de bridage par défaut est aujourd'hui prévu, il prend en compte la quasi-totalité des conditions favorables à l'activité des chauves-souris. Ci-dessous les grandes lignes du plan de bridage actuellement prévu :

- Période de bridage : du 15/03 au 31/10, soit sur la quasi-totalité de la période d'activité des chiroptères.
- Durée du bridage : pendant la première année de fonctionnement, avec un reparamétrage possible au bout d'un an en fonction des nouvelles données disponibles (ex : suivis d'activités en nacelle).
- Plages horaires du bridage : 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Ces plages horaires permettent de couvrir la totalité de la plage d'activité théorique des chiroptères.
- Conditions météorologiques (à hauteur de nacelles, réunis simultanément) : vitesse de vent < 6m/s ; température > 10°C ; absence de pluie.
- Possibilité de mettre en place un bridage en temps réel des éoliennes, si des avancées technologiques significatives interviennent dans ce domaine dans les années qui viennent, ou d'affiner les conditions du bridage selon les résultats des premières années de suivi post-construction.

Une fois que les écoutes en altitude de l'activité des chauves-souris seront terminées, nous pourrons affiner les paramètres de bridage pour coller au mieux à la réalité de l'activité chiroptérologique en altitude.

² Un plan de bridage, consiste en le ralentissement voire l'arrêt des machines, dans certaines conditions météorologiques et/ou à certaines périodes de l'année.

A noter que les suivis d'activité des chauves-souris sur les parcs existants ou en projet ont permis d'acquérir de nombreuses connaissances sur ces espèces qui étaient jusqu'à il y a une dizaine d'années, très peu étudiées. La mortalité des chiroptères liée aux parcs éoliens est extrêmement faible, grâce notamment aux études menées en amont permettant d'adapter le fonctionnement des éoliennes au comportement des espèces. Le déclin de ces espèces constaté depuis des dizaines d'années ne peut aucunement être imputé au développement de l'éolien, en revanche les activités anthropiques (agriculture intensive, destructions des haies, création de routes) ont indéniablement un impact sur ces populations.

Impact visuel

s'est tenue à la mairie des Forges ? Je suis le résident le plus proche et qui sera le plus impacté visuellement et je n'ai jamais été informé de ce projet. C'est facile d'aller coller ses éoliennes sous le nez de la commune voisine et de ne regarder les impacts que pour les habitants des Forges. Je trouve cela très regrettable !

Catastrophe économique !! Le petit village des Forges dépend le plus du tourisme apporté par sa beauté naturelle et sa campagne paisible. Les gens ne veulent pas visiter, jouer au golf ou se détendre sous des structures métalliques monstrueuses qui explosent le paysage!!! Je ne comprends pas pourquoi

Ce privilège que chacun essaie de préserver ne peut et ne doit pas être pollué avec des installations d'éoliennes qui n'ont d'intérêt que de défigurer ce patrimoine naturel local et le paysage français dans son ensemble, sans compter la destruction des équilibres biologiques

Concernant le fait que le parc éolien pourrait avoir un impact négatif sur le paysage ainsi que « Les gens ne veulent pas visiter, jouer au golf ou se détendre sous des structures métalliques monstrueuses qui explosent le paysage », il s'agit d'un point de vue subjectif, qui va donc varier d'une personne à une autre. L'activité humaine est présente partout dans le paysage (lignes haute tension, pont, château d'eau...) et ce que chacun pense de ces différentes constructions reste quelque chose de subjectif. Chacune de ces constructions a ses enjeux et certains doivent nous rassembler au-delà de nos considérations personnelles. C'est notamment le cas de l'éolien dont l'enjeu est d'intérêt public, celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

De plus, lors de la phase de développement du projet éolien de la Naulerie, une étude d'impact sur le paysage et le patrimoine a été réalisée et la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) » a été mise en place (voir explication de la séquence ERC p 17). L'étude est réalisée à trois échelles, l'échelle immédiate, l'échelle intermédiaire et l'échelle éloignée. Cette étude consiste à réaliser un état initial paysager qui permet d'analyser les potentiels impacts que l'implantation du parc pourrait occasionner, ainsi que d'orienter la réflexion sur le choix de l'implantation. Ce sont notamment

les photomontages, réalisés aux trois échelles autour du projet et depuis les lieux stratégiques (monument historique, parvis de l'église, sortie du village, hameaux les plus proches, etc) qui permettent d'orienter ce choix.

Retombées financières

En conclusion, les retombées financières annoncées sont bien minimales comparées à la multitude de nuisances engendrées par ce projet !

propriétaires des terrains seraient probablement bien en peine de payer le démantèlement...La commune peut d'ores et déjà thésauriser les 24000€ par an promis !!

Au final, ces 2 éoliennes coûteront à la commune à la place de lui rapporter !! Est-on en droit de laisser cet héritage ?

Les projets éoliens permettent d'apporter des retombées économiques durables pour le territoire et ceci sans lui coûter. Ces retombées sont de plusieurs ordres : fiscales et locatives. Pour l'implantation de 2 éoliennes de 5,7 MW, il sera généré pour la commune de Les Forges environ 31 000 €/an.

À l'heure actuelle, où les dotations de l'Etat baissent, l'éolien représente donc une véritable opportunité pour les collectivités souvent de petites tailles, d'améliorer la qualité de vie des habitants. En effet, les recettes générées par l'installation d'éoliennes permettent par exemple d'éviter une augmentation d'impôts des habitants, de financer les services publics ou encore des installations collectives. De plus, l'installation et la maintenance d'un parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales, ainsi des emplois peuvent être créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes.

On constate que de nombreuses communes profitent de cette manne financière supplémentaire pour réaliser de nombreux projets. Parmi ces communes, on peut citer Champigny-en-Rochereau (Vienne 86), où les revenus générés par le parc de 5 éoliennes ont permis de participer à la construction d'une nouvelle école. Le Maire affirme que « les gens de la commune aiment les éoliennes et savent qu'ils produisent sur leur territoire de l'énergie verte ». Un autre exemple est la commune de La Faye (Charente 16), où la place centrale a été embellie et la chaussée du bourg aménagée pour sécuriser sa traversée. À Fontenille (Charente 16), les impôts locaux ont diminué et le maire se dit prêt à réaliser une extension du parc qui compte déjà 6 éoliennes, ce n'est pas signe d'une baisse démographique liée à ce parc. Ces communes ne sont que des exemples parmi tant d'autres, où des projets ont été réalisés à partir des revenus générés par l'implantation d'un parc éolien sur le territoire ³.

³ « Paroles d'élus. Pourquoi l'éolien dans nos territoires », France Energie Eoliennes, novembre 2019

La construction d'écoles ou de cabinets médicaux, l'amélioration de l'esthétisme de la commune et de la sécurité mais aussi la génération d'emplois grâce à l'implantation d'un parc éoliens sont des facteurs attractifs.

En résumé, un parc éolien, offre une chance de redynamisation économique non négligeable pour ces petites communes, avec une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales.

Tourisme

Qui voudra venir en vacances avec vue sur ces éoliennes gigantesques ?

Nous déplorons également l'impact sur l'immobilier car leur présence génèrera à coup sûr une chute de prix de nos biens et réduiront le nombre de locations.

**Car le Golf et les villas à Les Forges, c'est aussi le tourisme !
Les nombreux vacanciers seront dérangés par la vue d'un parc éolien depuis le lieu de villégiature où ils auront fait le choix de poser leurs valises !**

Comme cité auparavant l'appréciation visuelle d'un parc éolien est subjective, ainsi il n'est en aucun cas incompatible avec le tourisme. Contrairement à ce que l'on pense les Français ne sont pas opposés à l'éolien. En effet, 73 % des Français déclarent avoir une image positive de l'énergie éolienne ⁴. Il n'y a donc pas de raison que le tourisme soit en baisse après la construction d'un parc éolien sur le territoire.

En revanche, un parc éolien peut être à l'origine de la venue de touristes que ce soit de façon directe ou indirecte. En effet, des personnes intéressées par les énergies renouvelables et/ou la protection de l'environnement pourraient être attirées par ce territoire engagé pour la protection de l'environnement. D'autres personnes pourraient également être attirées par les infrastructures de la commune, installées ou rénovées grâce aux revenus générés par le parc éolien.

⁴ « L'énergie éolienne, Comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? », Harris Interactive, octobre 2018

Dévalorisation de l'immobilier

5) Quel est l'effet potentiel du projet sur la valeur des maisons situées dans Les Forges et leur vendabilité?

7) Les propriétaires se verront-ils offrir une compensation pour tout effet préjudiciable?

Nous déplorons également l'impact sur l'immobilier car leur présence générera à coup sûr une chute de prix de nos biens et réduiront le nombre de locations.

autres... ; endroit idéal pour se reposer et se ressourcer. Ces villas ont été une chance pour le village, pourquoi la gâcher ? Sans compter bien évidemment la dévalorisation environnementale et donc financière de ces mêmes villas.

La valeur d'une maison dépend à la fois de critères objectifs (localisation, surface habitable, nombres de chambres...) et de critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). Or, l'éolien n'influe que sur les critères subjectifs qui varient d'une personne à une autre. L'évolution de la valeur d'un bien immobilier s'étudie sur plusieurs années. De nombreux comparatifs permettent de se rendre compte que le prix du foncier bâti et non bâti sur certains secteurs n'a fait qu'augmenter ces 20 dernières années et que la réalisation de parcs éoliens n'a pas constitué de frein à l'acquisition de biens immobiliers dans les villages où étaient installées les éoliennes. A Miraumont, commune d'implantation d'un parc de 17 éoliennes (Somme 80,) 20 maisons étaient en vente et elles ont toutes été vendues en moins de 2 ans grâce à la revitalisation de la commune, selon Monsieur le Maire ⁵.

De plus, des enquêtes ont été réalisées en France et ont montré que l'immobilier se trouvant à proximité d'un parc éolien n'est pas dévalué.

L'étude menée dans l'Aude ⁶ auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. L'une des agences, pour lesquelles le parc éolien a un impact positif a même fait de la proximité de celui-ci un argument de vente. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. Qui plus est, l'étude fait prévaloir qu'au contraire d'une dépréciation, les taxes perçues par la collectivité qui accueille un parc éolien lui permettront d'améliorer les équipements et la qualité des services collectifs, ce qui contribue à son attractivité. La conséquence n'est

⁵ « Paroles d'élus. Pourquoi l'éolien dans nos territoires », France Energie Eoliennes, novembre 2019

⁶ « Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes » Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude, octobre 2002

donc pas une baisse du prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

En résumé, la valeur d'un bien immobilier dépend davantage de tendance nationale et de l'attractivité de la commune que de la proximité avec un parc éolien.

La région, le département, la communauté de communes et la commune bénéficieront de retombées fiscales dû à la présence du parc éolien. Ainsi, c'est tout le territoire qui profitera, à travers les retombées économiques du parc éolien de La Naulerie, de contributions pour les équipements et les services.

L'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien)⁷. Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Pour ce qui est d'un effet préjudiciable concernant la valeur d'un bien immobilier, comme cité précédemment les enquêtes menées à ce sujet ne démontrent pas une dévaluation immobilière pour des biens se trouvant à proximité d'un parc éolien. Néanmoins, si dans un cas particulier, dévalorisation immobilière il y a, la Cour de cassation a jugé en septembre 2020 que l'implantation d'éoliennes à proximité d'habitations, même si elle en diminue la valeur ne crée pas en soi un trouble anormal de voisinage justifiant l'indemnisation des voisins⁸. Ceci notamment car, une dévalorisation immobilière ne dépasse pas « par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne »⁷. De plus, comme l'avait souligné la Cour dans cette même affaire « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement ».

⁷ « *Evaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers- Contexte du Nord-Pas de Calais* », association Climat Energie Environnement, mai 2010

⁸ Audience publique Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937

Nuisances sonores et sur la santé

Y a-t-il des nuisances sonores dues aux éoliennes ?

dorénavant acheter ces maisons ? La commune empêche tout de même des impôts pour que ses habitants soient confrontés aux nuisances sonores, électromagnétiques, aux infrasons aux effets stroboscopiques !! Nous n'attendons pas cela de nos élus mais que nos

En outre, ces éoliennes de grande puissance auront un impact sur notre santé : nuisances sonores, flashes, effet stroboscopique....

Une éolienne génère en effet du bruit, celui-ci a deux provenances :

- Le bruit mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle.
- Le bruit aérodynamique : dû à la rotation des pales fendant l'air et dû au passage de la pale devant le mât.

Néanmoins, les éoliennes sont de plus en plus silencieuses grâce aux avancées technologiques.

De plus, la réglementation est très stricte à ce sujet, selon l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les émissions sonores émises par le parc éolien ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure à 5 dB le jour et 3 dB la nuit (22h à 7h).

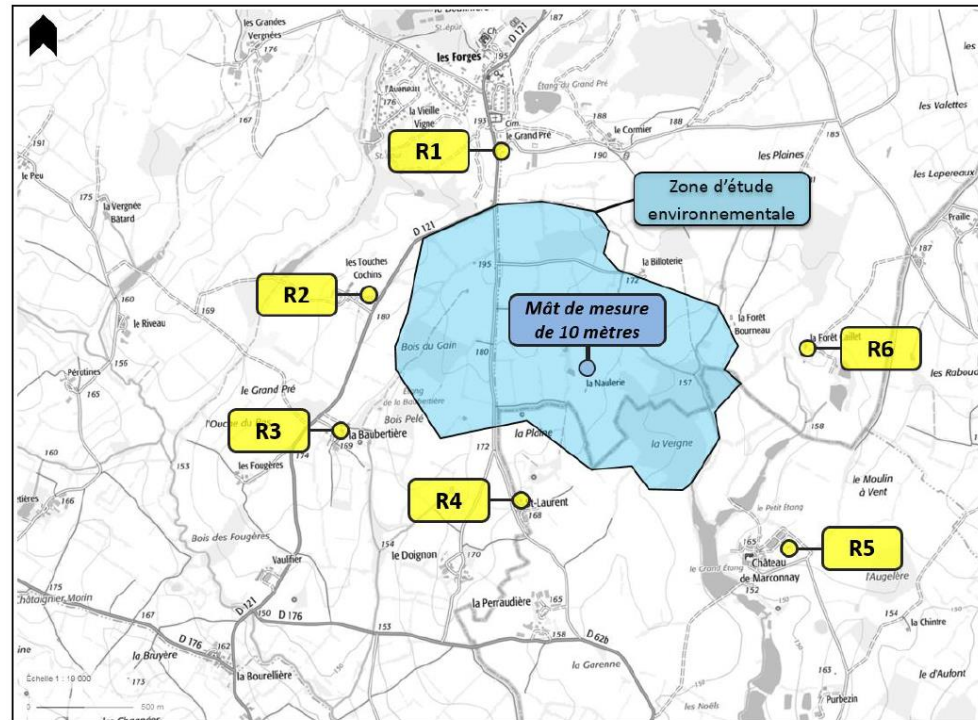


Illustration 10 – Carte de situation des points d'écoute acoustique

Afin, de veiller au respect de cette réglementation des études acoustiques ont été réalisées par le bureau d'étude indépendant ECHO Acoustique. Ainsi, des points de mesure du bruit résiduel (bruit ambiant sans la présence du parc éolien) ont été choisis au sein de la zone d'études rapprochée (voir illustration 10), en fonction de leur exposition sonore vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant et de la topographie de la végétation notamment. Ils sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone du projet et ses environs et permettent une extrapolation de leur bruit résiduel vers des points ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Puis à ce bruit résiduel a été ajouté, une simulation du bruit que ferait le parc éolien (en utilisant l'hypothèse la plus impactante). Ceci, permet de savoir si le parc éolien en fonctionnement respecterait bien la réglementation. Si cela n'est pas le cas, nous devons mettre en place en accord avec le bureau d'étude un plan de bridage. Un plan de bridage, consiste en le ralentissement voire l'arrêt des machines, dans certaines conditions météorologiques et/ou à certaines périodes de l'année.

Une fois le parc mis en service, le respect des normes réglementaires est vérifié.

Finalement, une éolienne génère du bruit, c'est un fait, mais la réglementation est prévue de sorte à ce que cela ne nuise pas aux personnes résidant aux alentours d'un parc éolien.

Pour ce qui est des « effets stroboscopiques », cette expression est souvent employée à tort pour les éoliennes. Dans des conditions de temps ensoleillé et au lever et coucher du soleil, le passage régulier des pales du rotor devant le soleil génère une ombre mouvante périodique⁹. Pour une éolienne, on parle plutôt de battement d'ombre ou d'ombres portées⁸. Néanmoins, pour que ce phénomène déclenche une réaction du corps humain, il faut que la vitesse de clignotement soit supérieure à 2,5 Hz ce qui équivaut pour une éolienne à 50 tours/min. Or, une éolienne tourne actuellement à une vitesse comprise entre 9 et 19 tours/min¹⁰. Additionné à cela, l'augmentation de la taille des éoliennes tend à limiter cet effet car la vitesse de rotation diminue⁹.

Enfin, ce phénomène est encadré par la loi, si un bâtiment à usage de bureaux se trouve à moins de 250 m d'une éolienne le développeur doit réaliser une étude prouvant que le bâtiment n'est pas impacté plus de 30 h/an et une demi-heure/jour¹¹.

Concernant les infrasons, une éolienne n'en émet pas elle-même. En effet, partout où le vent souffle ou se heurte à un obstacle dur, un phénomène d'infrason se crée. A titre de comparaison, les infrasons émis par l'organisme et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux relevés au niveau d'une habitation dus à la présence d'une éolienne. L'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) a estimé qu'il n'existait pas d'effets sanitaires pour les riverains d'un parc éolien spécifiquement liés à l'exposition aux infrasons qu'ils génèrent¹².

Une étude néozélandaise a d'ailleurs prouvé que la crainte de la nuisance pouvait être plus pathogène que la nuisance elle-même. Pour cette étude il s'agissait de comparer les effets d'une exposition (soit à une stimulation placebo), soit à des infrasons sur des personnes ayant reçues au préalable soit des informations sur les méfaits des infrasons soit sur leur innocuité. Il en ressort que seuls les sujets ayant reçus des informations négatives ont rapporté des symptômes qu'ils aient ou non étaient exposés à des infrasons. Ainsi, cette étude prouve que les informations reçues ont un impact sur ce que les personnes ressentent et donc que les médias et les réseaux peuvent éventuellement avoir un rôle négatif^{11, 13}.

⁹ « Etude des effets de battements d'ombre, Projet éolien du Mont Heudelan 2 », Bureau d'études Jacquel & Chatillon septembre 2015

¹⁰ « 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales », AMORCE, avril 2014

¹¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

¹² « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie nationale de médecine, mai 2017

¹³ « Can Expectations Produce Symptoms From Infrasound Associated With Wind Turbines ? », Fiona Crichton, George Dodd, Gian Schmid, Greg Gamble, and Keith J. Petrie mars 2013

Démantèlement

conteste la faiblesse du dossier
de concertation préalable qui
ignore les questions essentielles
du coût de l'installation, du
démantèlement et du flux
financier

D'autre part, l'aspect financier n'est pas à négliger en ce qui concerne le démantèlement de ces géantes... Les 174000€ provisionnés à cet effet seront loin d'être suffisant surtout si pendant le temps de vie des éoliennes la société exploitante venait à faire faillite... Les propriétaires des terrains seraient probablement bien en peine de payer le démantèlement... La commune peut d'ores et déjà thésauriser les 24000€ par an promis !!

La mise à disposition de ce dossier de concertation préalable avait pour but de permettre à chacun de s'exprimer vis-à-vis du projet éolien de la Naulerie. Ainsi, un certain nombre d'informations y sont disponibles :

- Description du porteur de projet ;
- Présentation du projet éolien de La Naulerie ;
- Présentation des études réalisées et des principaux résultats ;
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Description des actions de concertation réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.

Néanmoins, il est vrai que la question du coût de l'installation et du démantèlement n'y est pas abordée. En effet, il s'agit d'un document qui résume le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture afin d'obtenir une autorisation pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Naulerie. Or, ce dossier fait plus de 1 000 pages, il n'était donc pas possible de tout intégrer dans le dossier de concertation préalable.

Au sujet du coût du démantèlement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation.

La méthode de calcul du montant des garanties financières est la suivante :

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- C_u est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur.
Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW, ce coût est fixé à 50 000 euros.
Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, ce coût est fixé par la formule suivante :

$$C_u = 50\,000 + 10\,000 * (P - 2)$$

Où :

- C_u est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Pour le parc éolien de la Naulerie la puissance unitaire d'une machine est prévue entre 4,5 MW et 5,7 MW. Ainsi, c'est cette dernière formule qui est utilisée pour calculer Cu.

Dans l'hypothèse d'une puissance unitaire de 5,7 MW :

$$Cu = 50\,000 + 10\,000 * (5,7 - 2)$$

$$Cu = 87\,000 \text{ €}$$

Chaque année, l'exploitant doit réactualiser le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020. :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Ainsi, la société PE de la Naulerie, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 174 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

En résumé, le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 87 000 € par éolienne soit un montant total de 174 000 € pour le présent parc éolien.

La société Valeco qui sera l'exploitant du parc éolien de la Naulerie se porte financièrement bien. Ces dernières années ses capitaux n'ont fait qu'augmenter comme l'illustre le graphique ci-dessous (illustration 11). De plus Valeco a été racheté par le Groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables, ce qui est un gage de pérennité dans l'exploitation d'installation de production d'énergie renouvelable.

En revanche le cout de l'installation est compris dans l'investissement prévisionnel qui est disponible à la page 21 du dossier de concertation préalable. Ainsi, l'investissement est estimé à 17 M€ pour des éoliennes d'une puissance unitaire de 5,7 MW (sur une base de 1,5 M€/MW).

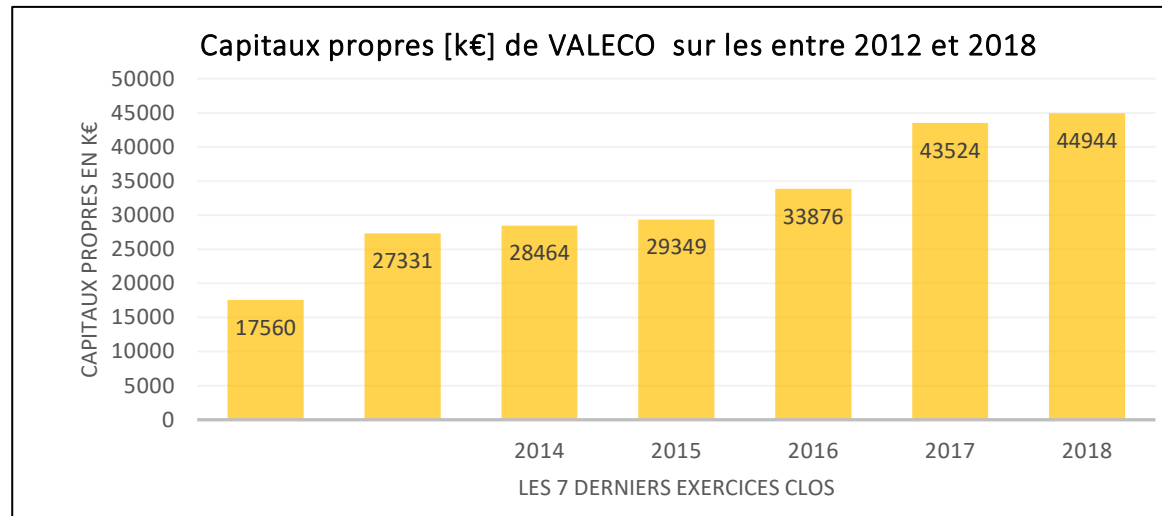


Illustration 12 - Evolutions des capitaux propres de Valeco entre 2012 et 2018

Enfin pour ce qui est des coûts et flux de trésorerie, vous les trouverez dans le plan d'affaire prévisionnel ci-dessous (illustration 12, 13 et 14). Celui-ci est réalisé sur une durée d'exploitation de 20 ans, il indique également les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, les charges et les produits d'exploitation.

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	2	5,700	11,40	2 712	1 400 000	15 960 000

Tarif éolien (€/MWh)	57
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,50%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévisionnelle	2024

Illustration 11 - Plan d'affaire prévisionnel du projet éolien de La Naulerie (partie 1)

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Chiffre d'affaires	881 129	1 779 880	1 797 679	1 815 656	1 833 812	1 852 150	1 870 672	1 889 379	1 908 272
Charges d'exploitation	-225 150	-460 657	-471 252	-482 091	-493 179	-504 522	-516 126	-527 997	-540 141
dt frais de maintenance	-135 090	-276 394	-282 751	-289 254	-295 907	-302 713	-309 676	-316 798	-324 085
dt autres charges d'exploitation	-90 060	-184 263	-188 501	-192 836	-197 272	-201 809	-206 450	-211 199	-216 056
Montant des impôts et taxes hors IS	-70 347	-114 793	-114 909	-115 027	-115 148	-115 270	-115 396	-115 523	-115 653
Excédent brut d'exploitation	-15 960 000	585 632	1 204 431	1 211 518	1 218 538	1 225 486	1 232 358	1 239 150	1 245 859
Dotations aux amortissements	-532 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000
Provision pour démantèlement	-4 567	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133
Résultat d'exploitation	49 065	131 297	138 385	145 405	152 352	159 225	166 017	172 725	179 345
Résultat financier	-223 440	-429 600	-405 882	-381 327	-355 906	-329 587	-302 338	-274 128	-244 921
Résultat courant avant IS	-174 375	-298 302	-267 497	-235 923	-203 553	-170 362	-136 321	-101 402	-65 576
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-174 375	-298 302	-267 497	-235 923	-203 553	-170 362	-136 321	-101 402	-65 576
Capacité d'autofinancement	362 192	774 831	805 636	837 210	869 580	902 771	936 812	971 731	1 007 558
Flux de remboursement de dette	-327 241	-671 762	-695 479	-720 034	-745 456	-771 775	-799 023	-827 234	-856 440
Flux de trésorerie disponible	-3 192 000,00 €	34 951	103 069	110 157	117 176	124 124	130 997	137 789	144 497

Illustration 13 - Plan d'affaire prévisionnel projet éolien de La Naulerie (partie 2)

	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
	1 927 355	1 946 629	1 966 095	1 985 756	2 005 614	2 025 670	2 271 261	2 546 528	2 597 459	2 649 408	2 702 396	1 378 222
	-552 564	-565 273	-578 274	-591 575	-605 181	-619 100	-633 339	-647 906	-662 808	-678 053	-693 648	-354 801
	-331 538	-339 164	-346 965	-354 945	-363 109	-371 460	-380 004	-388 744	-397 685	-406 832	-416 189	-212 880
	-221 026	-226 109	-231 310	-236 630	-242 072	-247 640	-253 336	-259 162	-265 123	-271 221	-277 459	-141 920
	-115 785	-115 920	-116 058	-116 198	-116 340	-116 486	-118 371	-120 713	-121 173	-121 651	-122 147	-112 442
	1 259 006	1 265 435	1 271 763	1 277 984	1 284 092	1 290 084	1 519 551	1 777 909	1 813 478	1 849 705	1 886 602	910 980
	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-1 064 000	-532 000	0	0	0	0	0
	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-9 133	-4 567	0	0	0	0	0
	185 872	192 302	198 630	204 850	210 959	216 950	982 985	1 777 909	1 813 478	1 849 705	1 886 602	910 980
	-214 683	-183 378	-150 968	-117 413	-82 673	-46 707	-9 471	0	0	0	0	0
	-28 811	8 924	47 662	87 438	128 286	170 243	973 513	1 777 909	1 813 478	1 849 705	1 886 602	910 980
	0	0	0	0	0	0	0	-423 319	-507 774	-517 917	-528 249	-255 074
	-28 811	8 924	47 662	87 438	128 286	170 243	973 513	1 354 591	1 305 704	1 331 788	1 358 353	655 905
	1 044 322	1 082 057	1 120 795	1 160 571	1 201 419	1 243 377	1 510 080	1 354 591	1 305 704	1 331 788	1 358 353	655 905
	-886 678	-917 983	-950 394	-983 949	-1 018 688	-1 054 654	-541 210	0	0	0	0	0
	157 644	164 074	170 402	176 622	182 731	188 722	968 871	1 354 591	1 305 704	1 331 788	1 358 353	655 905

Illustration 14 - Plan d'affaire prévisionnel projet éolien de La Naulerie (partie 3)

Réponses aux observations et questions spécifiques

Forges. Depuis 21 ans, nous produisons chaque année, un opéra sur le site gallo romain de SANXAY (86). Ce festival en plein air a une renommée internationale en accueillant près de 10 000 spectateurs chaque été. C'est le 3ème festival d'art lyrique de France, après ceux d'Aix en Provence et d'Orange. La consultation de la carte d'implantation des éoliennes indique qu'elles seront en vue directe depuis le site du théâtre gallo romain, géré par le Centre des Monuments Nationaux. Vous comprendrez l'inquiétude et les interrogations de notre conseil d'administration car la gêne occasionnée par les lumières des éoliennes la nuit ne seront, bien évidemment, pas compatibles avec les spectacles nocturnes que nous produisons. Dans le dossier présenté, je ne trouve pas trace des photomontages que vous avez certainement réalisés depuis le site gallo romain, et vous demande de bien vouloir me les adresser.

Le site gallo-romain de Sanxay étant l'un des sites protégés de l'aire d'étude immédiate du projet, un photomontage a effectivement été réalisé depuis ce lieu. Ce point de prise de vue a notamment servi à comparer les variantes d'implantation (illustration 15).



Illustration 15 - Photomontage depuis les ruines gallo-romaines

Sur les 3 variantes étudiées, celle retenue est celle qui présente l'emprise visuelle et la prégnance la plus faible depuis le site gallo-romain de Sanxay, donc le meilleur vis-à-vis de ce point de vue. (Illustration 15) En effet, cette variante est celle qui propose 2 éoliennes et non 3 comme dans la variante 1 et qui présente un espacement plus faible entre les machines que dans la variante 2. La comparaison entre les 3 étudiées est disponible ci-dessous.



Illustration 16 - Comparaison des 3 variantes d'implantation envisagées

Pour ce qui est du balisage lumineux des éoliennes, utilisé par mesure de sécurité pour signaler leur position, la réglementation impose un balisage clignotant blanc de 2000cd le jour et rouge de 200cd la nuit. Néanmoins, des expérimentations sont actuellement en cours afin de réduire la nuisance visuelle qu'il génère. Les 4 solutions envisagées et en cours d'expérimentation sont les suivantes :

- Adaptation de l'intensité lumineuse des feux en fonction de la visibilité météorologique
- Réduction de l'intensité lumineuse émise dans la direction du sol
- Panachage des feux afin de limiter au strict minimum l'utilisation des feux à éclats
- Détection active des aéronefs à l'aide de radars primaires

Dans l'éventualité de l'obtention d'une autorisation environnementale pour exploiter et construire le parc éolien de la Naulerie et sans retard de planning, le parc serait construit vers la fin de l'année 2025, soit dans 4 ans et demi, ce qui laisse un certain temps pour que la réglementation évolue à la suite de ces expérimentations en faveur d'une réduction de l'impact lumineux.

A quel point les moulins à vent sont-ils visuels pour nous sur le domaine LF ? Je ne vois qu'une seule photo d'échantillon qui rend les éoliennes visible en entrant le village Des Forges. Existe-t-il d'autres images illustrant le rendu des éoliennes quand on se trouve sur le terrain du golf, le domaine privé Des Forges, devant le petit magasin L'escale ?

Effectivement, dans le dossier de concertation préalable mis à disposition ne se trouve que quelques photomontages du projet éolien de La Naulerie, mais au total 32 photomontages ont été réalisés. Nous avons bien réalisé un photomontage depuis les abords du terrain de golf, il s'agit du photomontage en couverture du dossier de concertation préalable, ainsi que de ce présent dossier.

Il n'y pas eu de photomontages réalisés exactement depuis le domaine privé Des Forges, ou devant le magasin « L'Escale fermière ». En revanche comme souligné, un photomontage a bien été réalisé à l'une des entrées du bourg de Les Forges. Or, ce point de vue se situe à environ 50 mètres de l'entrée du magasin, la perception du parc éolien serait donc quasiment la même depuis l'entrée du magasin.

Quel avantage financier nous apportera-t-il à nous, habitants du village Les Forges ?

Un parc éolien n'apporte pas d'avantage financier direct aux habitants de la commune d'implantation. En revanche, la commune d'implantation, dans le cas présent, Les Forges touchera des revenus fiscaux et locatifs dus à l'implantation du parc éolien sur son territoire. En effet, un parc éolien se constitue sur le plan juridique comme une société d'exploitation que l'on nomme dans le ce cas précis PE de la Naulerie. A ce titre, le parc éolien doit se soumettre à des taxes et impôts reversés à la région, au département, à la communauté de communes (CC) et à la commune d'implantation.

Ces revenus touchés par la commune pourront servir à financer de nouvelles infrastructures ou à en restaurer d'autres par exemple. Ainsi, les habitants de la commune de Les Forges bénéficieront de façon indirecte de ces revenus financiers générés par le parc éolien.

Si le projet obtient un permis de construire, combien de temps après l'obtention du permis de construire faudra-t-il pour que les éoliennes soient construites ?

La durée entre l'obtention d'une éventuelle autorisation environnementale pour construire et exploiter le parc éolien de la Naulerie et la fin de sa construction est estimée à environ 3 ans et demi. Ci-dessous le calendrier prévisionnel du projet éolien de la Naulerie qui détaille les étapes entre l'obtention de l'autorisation environnementale et la fin de la construction du parc.

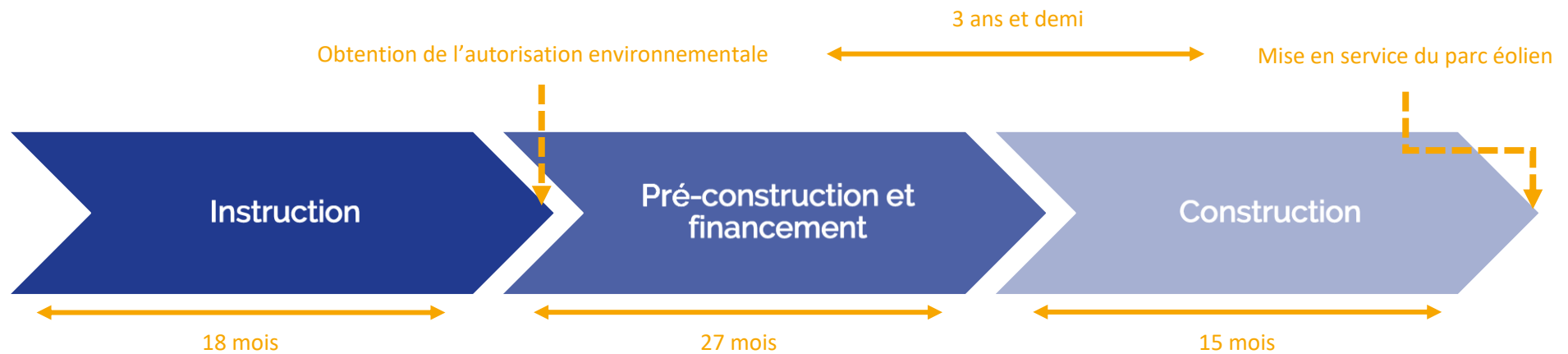


Illustration 17 - Calendrier prévisionnel du projet éolien de La Naulerie

1) A quelle distance, en mètres, se trouveront les éoliens du cimetière / le Bourg Est?

Pour ce qui est du cimetière, l'éolienne la plus proche est prévue à environ une distance de 1 km. Vis-à-vis de le Bourg-Est, la maison la plus proche se trouverait à une distance de 2,1 km environ d'une éolienne.

2) Pourrons-nous entendre du bruit? (on profite du calme de ce petit village, relaxant dans le jardin et écoutant les oiseaux)

Vous indiquez que votre maison se situe au milieu du village, or le bourg se trouve à une distance d'environ 1,2 km de la première éolienne. Sachant qu'à 500 m d'une éolienne, le bruit ambiant est estimé à 35 dB, soit un bruit équivalent à une conversation à voix basse, il est très peu probable que vous puissiez percevoir le moindre bruit.

3) Combien de temps durera la construction? Quand commencera-t-il? La construction fera-t-elle beaucoup de bruit?

Pour le parc éolien de la Naulerie, la durée de la phase de construction est estimée à 15 mois. Si l'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Naulerie est obtenue dans le délai prévu par le calendrier prévisionnel, le chantier devrait débuter au début de l'année 2025 (voir le calendrier prévisionnel page 35).

Tout comme pour le bruit généré par les éoliennes en exploitation, le bruit généré par la construction du parc éolien est encadré par la loi et plus précisément par l'article 27 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il y est inscrit que « Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. ».

4) Le projet sera-t-il limité à 2 éoliens? Ou prévoyez-vous d'ajouter d'autres éoliens dans Les Forges à une date à l'avenir?

Le projet déposé par Valeco se limitera à 2 éoliennes. Une variante à 3 éoliennes a été envisagée en phase d'étude mais n'a pas été retenue car elle était défavorable d'un point écologique à cause de la proximité de l'éolienne E2 avec une zone humide.

6) Quels seront les avantages? Par exemple, les propriétaires des Forges obtiendront-ils de l'électricité bon marché?

Depuis début 2021, Valeco est en partenariat avec le fournisseur d'électricité IleK. Sous réserve de discussion et approbation de la commune, des avantages pour une souscription avec ce fournisseur d'électricité 100% renouvelable pourraient être proposés.

7) Les propriétaires se verront-ils offrir une compensation pour tout effet préjudiciable?

Tout d'abord, tout a été mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas d'effets préjudiciables pour les propriétaires : une étude d'impact a été conduite comprenant des expertises naturaliste, paysagère, acoustique et des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) ont été produites pour assurer l'intégration optimale du parc éolien dans son environnement.

De plus, le projet éolien constitue une plus-value économique permettant à la commune de réaliser de nouveaux aménagements tels que l'épicerie solidaire ou le camping en projet sur la commune. Les habitants pourront profiter de ces potentiels nouveaux aménagements et cela pourra aussi augmenter l'attractivité de Les Forges.

jouer au golf ou se détendre sous des structures métalliques monstrueuses qui explose le paysage!!! Je ne comprends pas pourquoi vous envisagez même cette zone quand il y a des centaines de kilomètres de champs plats loin des villages selon les sites touristiques et les maisons secondaires!! Cette décision pourrait être la mort d'une communauté qui apporte beaucoup de revenus nécessaires à la région!!

En ce qui concerne le choix de la zone, cela se fait en considérant un certain nombre de critères. La détermination d'une zone d'implantation potentielle tient notamment compte des facteurs suivants :

- Gisement éolien,
- Facilité d'accès ;
- Possibilité de raccordement au réseau électrique haute ou moyenne tension ;
- Contraintes ou servitudes (radars, voies de circulation, recul de 500 mètres des zones habitées les plus proches, etc.) ;
- Les enjeux et sensibilités portant sur les composantes sensibles à l'aménagement (liés aux emprises physiques du parc) et aux activités de construction, d'exploitation et de démantèlement de l'installation. Ces composantes sont les suivantes : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage.

**Leur fabrication et ultérieurement leur entretien consommeront des ressources et produiront indirectement des pollutions. Nous n'entrons pas dans les détails, ce serait trop long !
(Le bilan carbone est désastreux, pour un mât de 120 m de hauteur, il faut 1200 tonnes d'acier et de béton pour les fondations !)**

Parmi les moyens de production d'énergie électrique, une éolienne a l'un des temps de retour énergétique les plus bas, soit environ 1 an. Ceci signifie qu'en 1 an, une éolienne a produit autant d'énergie que la quantité qui a été nécessaire à sa fabrication et à son installation ¹⁴.

De plus le bilan carbone de l'éolien est loin d'être catastrophique au contraire, c'est l'un des moyens de production d'énergie électrique ayant le meilleur rapport d'émissions de grammes de CO₂ par kilowattheure produit comme indiqué sur le graphique ci-dessous. Ainsi, en moyenne le parc éolien français émet 12,7 g de CO₂/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie (de la fabrication des pièces à leur recyclage) ¹³. Ceci s'explique notamment par le fait qu'une éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre pour produire de l'électricité, les émissions de GES sur son cycle de vie proviennent principalement de sa fabrication et de son installation.

¹⁴ « Impacts environnementaux de l'éolien français », ADEME, janvier 2015

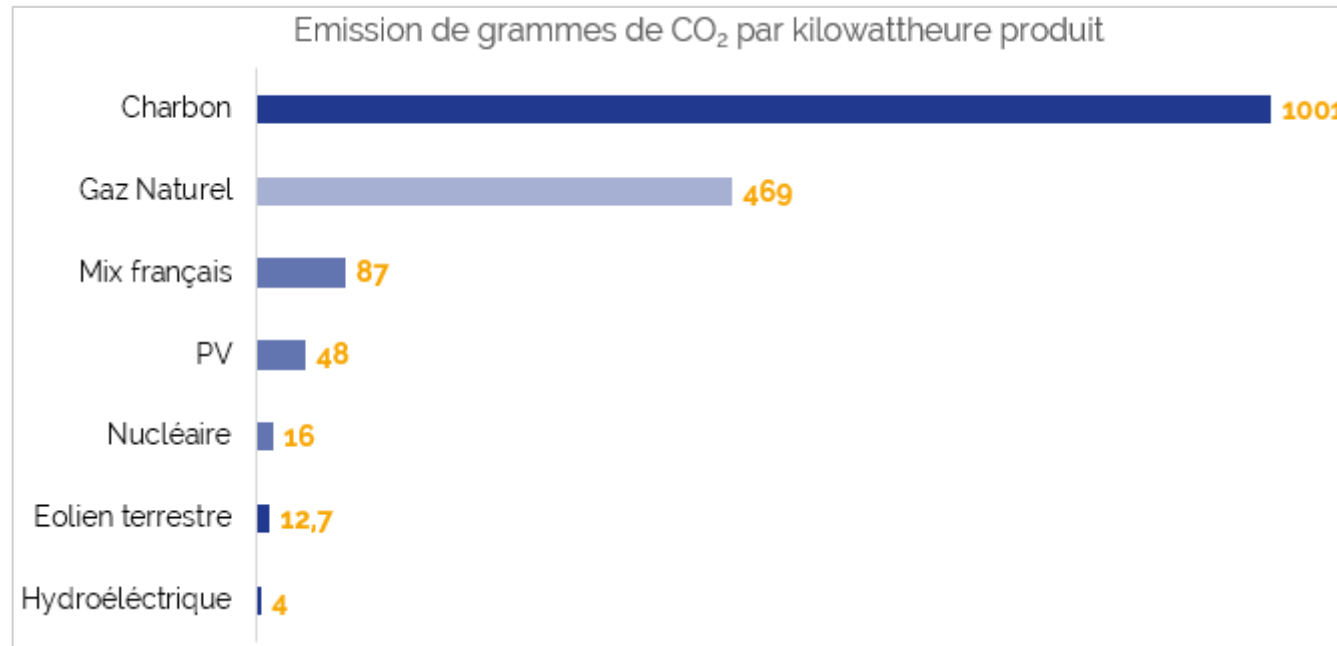


Illustration 18 - Comparaison des émissions de g de Co2/kWh des différents moyens de production d'énergie électrique¹⁵

Enfin, pour ce qui est du béton et de l'acier utilisé pour les fondations des éoliennes, il est recyclable et valorisable en diverses applications routières (pour le béton)¹⁵.

En 2020, l'énergie éolienne ne représentait que 6,3 % alors qu'il y avait déjà 8000 éoliennes en France.

Selon l'observatoire de l'éolien 2020, c'est en 2019 et non en 2020 que l'éolien représentait 6,3 % de la production électrique française¹⁶.

¹⁵ <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-beton/> : Site internet de France Energie Eolienne, article de désintox sur l'éolien et le béton, consulté le 6 avril 2021

¹⁶ Observatoire de l'éolien, septembre 2020

Selon le panorama de l'énergie au 31 décembre 2020, l'éolien représentait 8,84 %¹⁷ du taux de couverture moyen de la consommation française par la production d'origine éolienne soit 1,64 % de plus qu'au 31 décembre 2019 (7,2 %) ¹⁸.

Au 31/12/2019, environ 8 000 éoliennes installées représentaient 16,6 GW en termes de puissance installée ¹⁵. Or, l'objectif pour 2028, fixé par la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour l'éolien terrestre est une puissance installée de 33,2 GW. Néanmoins, l'atteinte de cet objectif ne nécessitera pas de doubler le parc éolien en nombre. En effet, grâce aux évolutions technologiques, les éoliennes terrestres vont maintenant jusqu'à une puissance unitaire de 6 MW, contre 0,5 MW pour les premières éoliennes. De plus, les premiers parcs éoliens commencent à arriver en fin de vie et s'ils ont remplacent ces éoliennes par de nouvelles plus puissantes cela participera également à l'atteinte des objectifs. Ainsi, vu que les nouvelles éoliennes sont plus puissantes il en faut moins pour atteindre la même puissance installée et donc sans avoir à doubler le nombre d'éoliennes pour doubler la puissance installée.

¹⁷ « *Panorama de l'électricité renouvelable* », Agence ORE, ENEDIS, Rte, SER , décembre 2020

¹⁸ « *Panorama de l'électricité renouvelable* », ADEeF, Agence ORE, ENEDIS, Rte, SER, décembre 2019

CONCLUSION

Valeco a mis en place de sa propre initiative, un processus de concertation préalable entre le 12 et le 26 mars 2021. Afin d'en informer la population, un avis de concertation préalable a été affiché sur un panneau public proche de la mairie de Les Forges et l'adresse du site internet dédié au projet y été spécifiée. De plus, pour prévenir de la tenue d'une permanence d'information un flyer a été distribué aux riverains limitrophes de la zone du projet et un article dans un journal local a été publié.

Le dossier de concertation préalable contenant un résumé des informations du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que des informations sur l'éolien en général était disponible en mairie de Les Forges et téléchargeable sur le site internet du projet.

Divers moyens été offerts à la population pour poser leurs questions ou pour échanger avec le porteur de projet. Ces moyens étaient le registre physique en mairie de Les Forges, le formulaire de contact sur le site internet du projet et la permanence d'information. De plus, les coordonnées du porteur de projet étaient disponibles sur le flyer, le site internet et le dossier de concertation préalable.

Lors de la permanence d'information, une trentaine de personnes sont venues. Ces personnes étaient à la fois des habitants à la recherche d'information et des riverains souhaitant exprimer leur opposition au projet. La même tendance se retrouve dans les contributions laissées sur les différents supports.

La concertation préalable était également l'occasion pour le territoire d'émettre des préconisations que nous pourrions intégrer au développement du projet de La Naulerie. Cependant, aucune des contributions recueillies ne contenaient de préconisations à intégrer. Ainsi, aucune adaptation n'a été réalisée à la suite de cette période de concertation préalable.

Ce processus aura permis d'informer ainsi que de répondre aux questions et aux inquiétudes d'un bon nombre de personnes. Ceci soit grâce au dossier de concertation préalable, soit lors de la permanence d'information ou encore à travers ce dossier bilan de concertation, comme cela était souhaité.